



Schéma départemental enfance, jeunesse, insertion
2022-2026

Le schéma Enfance, Jeunesse, Insertion : une ambition départementale

Les multiples crises que nous vivons rappellent toute l'importance du rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité et comme amortisseur social.

En Haute-Marne, nous avons fait le choix d'assumer clairement nos compétences, notamment celles relatives à l'action sociale et à la solidarité territoriale, avec un objectif : ne laisser personne sur le bord du chemin.

Pour cela, nous innovons en repensant l'ensemble de notre politique des solidarités autour de l'articulation, à terme, d'un schéma unique des solidarités départementales qui couvrira l'ensemble des sujets et des domaines.

En 2020, le Département s'est d'ores et déjà doté d'un schéma de l'autonomie. Une étape supplémentaire est franchie désormais avec l'élaboration de notre schéma Enfance, Jeunesse et Insertion. C'est un défi de taille qui s'ouvre, mais auquel nous allons répondre.

D'abord, en ayant l'exigence de la qualité du service rendu aux habitants. Le schéma est ambitieux. Il entend raisonner en transversalité en plaçant le parcours de l'utilisateur au cœur de la réflexion et de permettre à celui-ci d'en être le principal acteur.

Ensuite, le Département entend s'affirmer comme chef de file dans la coopération avec l'ensemble des acteurs haut-marnais. Ce schéma doit constituer une occasion d'engager à une nouvelle dynamique partenariale.

Enfin, afin de mieux se projeter dans l'avenir, il est indispensable d'inscrire le financement des actions que nous allons porter dans une démarche pluriannuelle et dans une véritable démarche de territoire.

Ce Schéma Enfance, Jeunesse, Insertion vient ainsi poser une nouvelle pierre à l'ambition du Conseil départemental : faire de notre territoire un département de proximité, qui agit et qui protège.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

Un schéma unique, l'ambition de la transversalité

La loi dote les Départements de plusieurs compétences, notamment celle de définir et mettre en œuvre les politiques favorisant les solidarités humaines : la promotion de l'autonomie pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, la protection de l'enfance, l'insertion vers l'emploi des jeunes et des adultes, ainsi que la jeunesse qui constitue une compétence exercée de façon transversale au sein de la collectivité.

A terme, un schéma unique des solidarités permettra d'incarner la cohérence de la politique du Département sur les politiques d'autonomie (pour lesquelles un schéma est déjà en vigueur) et le document, regroupant les thématiques enfance – jeunesse – insertion. Ce schéma a justement vocation à mettre en synergie les politiques du Département pour offrir davantage de cohérence à son action afin de répondre aux besoins des Haut-Marnais, tout au long de leur vie. Le schéma a également pour but d'articuler les autres actions pilotées par le Département (culture, sport, loisirs, éducation, etc.) au service des Haut-Marnais qui n'y accèdent pas toujours.

Un engagement partenarial au cœur du schéma

Les ambitions du Département s'inscrivent au croisement de multiples champs de compétences (prévention primaire et secondaire, santé et accès aux soins, citoyenneté, insertion et emploi, etc.) Ces politiques sont aujourd'hui des compétences partagées entre différents acteurs et institutions. Chacun, en fonction de ses compétences, apporte ainsi une pierre à l'édifice. Le Département, en tant que chef de file des politiques sociales et d'insertion, a la charge de la bonne articulation et coordination des multiples partenaires, dispositifs, mesures intervenant sur ces champs.

Ce schéma unique a donc été élaboré en associant étroitement les différents partenaires qui concourent à l'amélioration du quotidien des habitants haut-marnais : avec les services de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Education nationale, des collectivités locales ou encore de la caisse des allocations familiales (Caf) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), de Pôle emploi, sans oublier le secteur associatif et médicosocial, qui représentent des opérateurs d'envergure de mise en œuvre des politiques départementales.

Les grands principes qui guident le plan d'actions

Le schéma unique repose sur plusieurs grands principes qui le guident :

La transversalité : le schéma permet d'articuler les ressources internes au Département et les ressources partenariales afin d'améliorer la synergie des politiques publiques au service des Haut-Marnais. Il s'agit de partir des besoins des personnes et des familles et de construire au mieux les réponses à leur apporter en actionnant les différentes politiques internes et partenariales.

La proximité : le schéma prend en compte les spécificités territoriales pour adapter au mieux son action à la diversité des réalités locales que compte le Département. L'importance des instances de gouvernance de proximité est ainsi réaffirmée pour offrir de nouveaux leviers aux professionnels et de nouvelles réponses aux familles et aux personnes parmi les ressources existantes.

L'innovation par l'expérimentation : le schéma indique de grandes priorités stratégiques et formalise un nombre limité de fiches actions. Pour la bonne mise en œuvre de celles-ci et les ajouts d'actions qui pourraient intervenir au fur et à mesure de l'évolution du contexte de la politique publique, la collectivité entend privilégier des démarches innovantes. Celles-ci pourront se traduire par des expérimentations.

L'opérationnalité : le schéma ambitionne d'être un cadre de référence pour les professionnels, permettant de simplifier l'action des services du Département et des partenaires au quotidien. Il comporte un nombre resserré d'actions, mais celles-ci sont ambitieuses et comptent des moyens dédiés à la hauteur des enjeux soulevés lors du diagnostic. Ce schéma sera bien entendu vivant. Il s'adaptera aux évolutions réglementaires, économiques et sociales pour apporter des réponses actualisées aux familles et aux personnes.

Table des matières

Editorial.....	4
Préambule.....	5
Un engagement partenarial au cœur du Schéma.....	5
Les grands principes qui guident le plan d’actions.....	6
Les nouveaux défis de l’enfance, la jeunesse et l’insertion de Haute-Marne.....	Erreur ! Signet non défini.
1.Le bilan des politiques mises en œuvre par le Département.....	7
Des indicateurs de fragilité sociale dans la moyenne des territoires comparables.....	Erreur ! Signet non défini.
Une situation peu favorable à l’insertion des jeunes et à la prise en charge médicale des enfants.....	8
En Haute-Marne, une politique insertion reposant sur quelques dispositifs phares.....	Erreur ! Signet non défini.
2.Les grandes orientations du Schéma.....	Erreur ! Signet non défini.
Des politiques départementales structurées autour de 4 grandes orientations communes.....	Erreur ! Signet non défini.
Présentation des orientations.....	Erreur ! Signet non défini.
3.Un pilotage réaffirmé du Département.....	Erreur ! Signet non défini.
La place de la collectivité, à un niveau départemental et territorial.....	Erreur ! Signet non défini.
La jeunesse, une thématique transversale avec des moyens renforcés.....	Erreur ! Signet non défini.
La culture et le sport mobilisés pour étayer les parcours des publics.....	Erreur ! Signet non défini.
Les orientations stratégiques pour l’enfance, la jeunesse et l’insertion.....	25
1.Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d’agir par l’information, l’accès aux droits et la prévention	26
2.Orientation 2 : Assurer la fluidité des parcours et anticiper les risques de rupture.....	30
3.Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des publics en facilitant leur inclusion.....	34
4.Orientation 4 : Conforter l’accompagnement des parcours les plus complexes.....	40
Annexe 1 : Glossaire.....	46
Annexe 2 : Elaboration du Schéma unique.....	49
1. Rappel des objectifs et de la méthode.....	49

2. Le déroulé de la démarche de concertation.....	49
3. Les travaux réalisés.....	50
Annexe 3. Analyse documentaire et statistique.....	50
1. Portrait départemental : indicateurs budgétaires.....	50
2. Etat des lieux de la politique ASE.....	52
3. Etat des lieux de la politique insertion.....	54
4. Données territoriales par CAS (Circonscription d'Action Sociale).....	57

Les nouveaux défis de l'enfance, la jeunesse et l'insertion de la Haute-Marne

Le bilan des politiques mises en œuvre par le Département

- La Haute-Marne compte plus de 174 000 habitants en 2018 selon l'Insee, et s'étend sur une superficie de 6 200 km². C'est un territoire peu dense, figurant parmi les départements dont la population a le plus diminué entre 2013 et 2018 (- 0,83% selon l'Insee).

Note méthodologique : Si les comparaisons avec les échelles régionale et nationale permettent de situer et de caractériser le Département de la Haute-Marne, il a été choisi également d'analyser ses spécificités au regard d'indicateurs portant sur des territoires semblables. Tout au long du diagnostic, les indicateurs de la Haute-Marne sont mis en perspective avec un panel de Départements comparables, sélectionnés pour leur proximité en matière de population, de densité et de superficie. Ces cinq départements sont : les Alpes de Haute-Provence, la Corrèze, l'Indre, la Meuse, la Nièvre.

Tableau N°1 : Situation socio-économique et socio-démographique de la Haute-Marne, en comparaison avec un panel comparatif de Départements similaires

	Population (2018)	Densité de population (2018)	Superficie	Taux de chômage (2021)	Taux de pauvreté (2018)	Part des familles monoparentales (2018)	Part des jeunes NEETS (2018)
Haute-Marne	174 069	28	6 211 km²	6,1%	14,9 %	13,7%	19,3%
Département 1	164 068	23,7	6 925 km ²	8,4%	16,8%	16,3%	18,7%
Département 2	240 583	41	5 857 km ²	6%	13,1%	13%	14,7%
Département 3	220 595	32,4	6 791 km ²	6,9%	14,5%	14,3%	18,8%
Département 4	185 355	29,8	6 211 km ²	7,3%	14,5%	14,6%	18,7%
Département 5	205 828	30,2	6 817 km ²	6,1%	15,7%	14,3%	19,4%

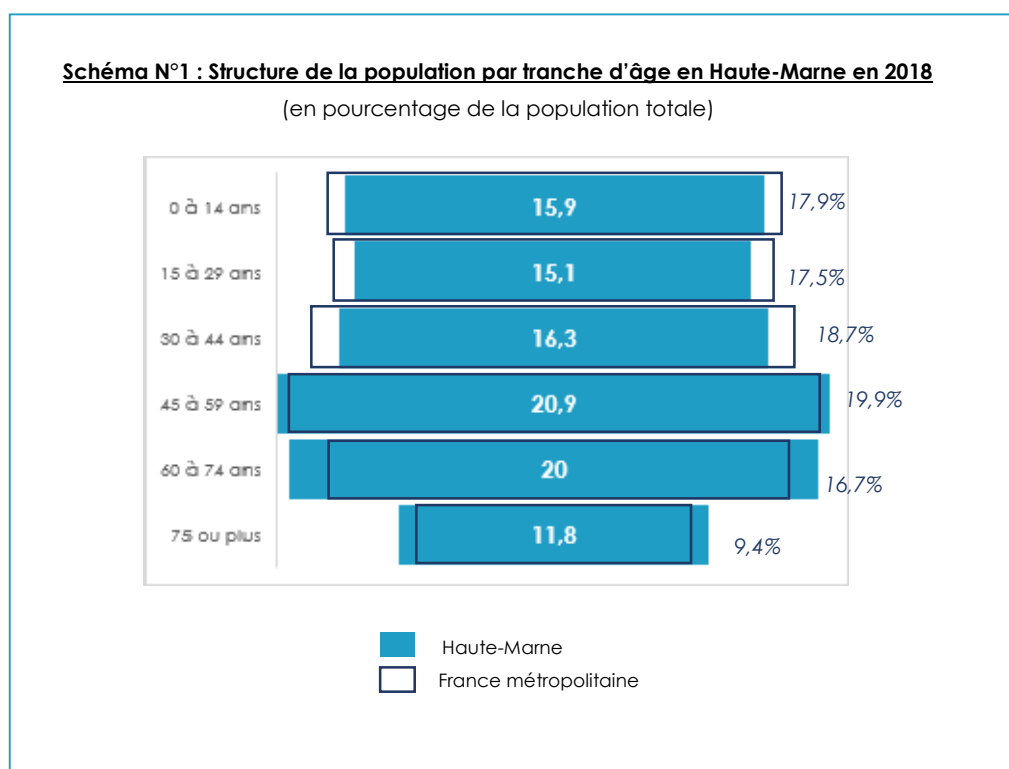
Bien que le revenu médian en Haute-Marne est inférieur à celui en région Grand-Est et en France métropolitaine, **le département se distingue toutefois par des marqueurs statistiques de vulnérabilité relativement mieux orientés** : la part des familles monoparentales (13,7% en 2018) et celle des allocataires du RSA (40‰ en 2019) en Haute-Marne sont inférieures à celles de la région Grand-Est, de la France métropolitaine ainsi que de la plupart des Départements du panel. En Haute-

Marne, le taux de pauvreté s'élève à 14,9% en 2018, s'inscrivant ainsi dans les moyennes régionale et métropolitaine. Le taux de chômage est également peu élevé (6,1% au 4^e trimestre de 2021) en comparaison avec les échelles régionale et nationale (7,2%), ainsi qu'avec les Départements du panel.

En matière de précarité sociale et d'insertion socio-économique, la Haute-Marne présente ainsi un contexte plutôt favorable. Des points noirs existent toutefois concernant l'insertion des jeunes ou l'accès aux soins.

- Une situation peu favorable à l'insertion des jeunes et à la prise en charge médicale des enfants

La part des jeunes au sein de la population départementale est peu élevée (21,2% de moins de 20 ans en 2018), par rapport aux chiffres régionaux (23,2%) et nationaux (24%). Par ailleurs, **la jeunesse haut-marnaise est davantage en proie à la précarité** : la part de jeunes non insérés, dits « jeunes NEET » (ni en emploi, ni en formation) est nettement supérieure en Haute-Marne (19,3%) qu'en région Grand-Est (16,4%), qu'en France métropolitaine (15,9%), ainsi que dans la plupart des Départements du panel.



En matière de santé infanto-juvénile, la Haute-Marne présente une situation préoccupante : en 2019, on y compte 6 pédiatres pour 100 000 habitants, soit deux fois moins qu'en France métropolitaine. Ce manque d'accès aux soins pédiatriques se retrouve dans la plupart des Départements comparables. La densité par habitant de lits d'hospitalisation à temps plein en psychiatrie infanto-juvénile en Haute-Marne s'inscrit en revanche dans la moyenne nationale. La situation pourrait cependant encore être améliorée : certains Départements comparables offrent près de 2,5 fois plus de lits d'hospitalisation à temps plein que la Haute-Marne.

- **Les atouts et les ressources de la protection de l'enfance en Haute-Marne**

En vertu de leur compétence de mise en œuvre de l'action sociale, chaque Département est chargé d'organiser et de déployer la politique de prévention et de protection de l'enfance, dite politique d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), qui se décline en différentes catégories de mesures (voir encart N°1).

Encart N° 1 : Les différentes mesures de l'ASE

Les mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent être de deux natures :

- d'un côté, elles peuvent être prises par le Département, lorsque la famille est demandeuse de soutien et collabore avec les services sociaux : on parle alors de **mesures administratives** ;
- de l'autre côté, on parle de **mesures judiciaires** lorsque la décision est prononcée par un juge des enfants, souvent quand une adhésion de la famille est inenvisageable.

Au sein de chacune de ces catégories, on distingue les **mesures de placement** et les **mesures de milieu ouvert**. Les premières consistent à éloigner un enfant de son milieu familial, tandis que les secondes sont des interventions à visée éducative qui ont lieu à domicile, permettant ainsi à l'enfant de rester au sein de sa famille.

Les mesures de placement : Il existe différentes modalités de placement : l'enfant en danger peut être placé soit au sein d'une **famille d'accueil**, soit au sein d'un **établissement**, comme les MECS (Maisons d'enfant à caractère social). Les mesures de placement sont prononcées par le Département ou bien par le juge des enfants. **Elles n'incluent pas les placements directs**, qui sont décidés par le juge, et dont les modalités ne sont pas déterminées par les services de l'ASE, bien que ceux-ci les financent.

Les mesures de milieu ouvert : Elles peuvent relever à la fois des champs de protection et de prévention, offrant un accompagnement aux parents en difficulté et pouvant déployer une aide pour les enfants dont les conditions de vie dans leur milieu familial sont mises en danger. Il existe différents types de mesures de milieu ouvert, les deux principales étant :

- les **Actions Educatives en Milieu Ouvert** (AEMO), prononcées par le juge des enfants. En Haute-Marne, celles-ci sont externalisées, et réalisées par une association ;
- les **Actions Educatives à Domicile** (AED), prononcées par le Département, exercées par les circonscriptions

La Haute-Marne est un Département à taille humaine, dans lequel le nombre moyen de naissances annuelles entre 2013 et 2018 est similaire à la moyenne des Départements du panel comparatif, autour de 1 750. La part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfants est assez peu importante (22,3%), en comparaison avec les échelles régionale ou nationale (environ 25%). **Les facteurs de potentielle fragilité des familles ne sont en outre pas alarmants** : la proportion de familles nombreuses (15,1%) ou de familles monoparentales (13,7%) est égale, voire inférieure, à celle en région, en France métropolitaine et au sein du panel comparatif. La répartition est néanmoins variable selon les territoires.

La Haute-Marne présente **une série d'atouts** dans la mise en œuvre de sa politique d'aide sociale à l'enfance :

- la Haute-Marne se distingue tout d'abord par un **recours significatif aux familles d'accueil**, qui comptent pour 58,2% des placements en 2020, quand ils en représentent 40% en France métropolitaine. Ce mode d'accueil permet un encadrement structuré dans un milieu familial réputé mieux adapté au placement des jeunes enfants. Une vigilance particulière doit néanmoins être accordée à la viabilité sur le long terme de ce mode de placement, en prenant notamment en compte le vieillissement des assistants familiaux en Haute-Marne ;

- la Haute-Marne se caractérise également par un **service centralisé pour l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés**, qui facilite leur prise en charge et évite de saturer les services dans les territoires, ce qui est le cas dans plusieurs Départements ;
- le **recours croissant aux interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)** pour étayer les mesures ASE constitue également un atout de la protection de l'enfance en Haute-Marne. Les TISF permettent en effet de compléter et de consolider les mesures éducatives à domicile. Elles ne peuvent et ne doivent cependant pas se substituer au travail de prévention et de protection de l'enfance conduit dans le cadre de ces dernières ;
- enfin, la Haute-Marne se distingue par la présence et l'accessibilité des **contrats jeunes majeurs**, bien qu'un travail sur l'autonomie en amont reste à poursuivre.

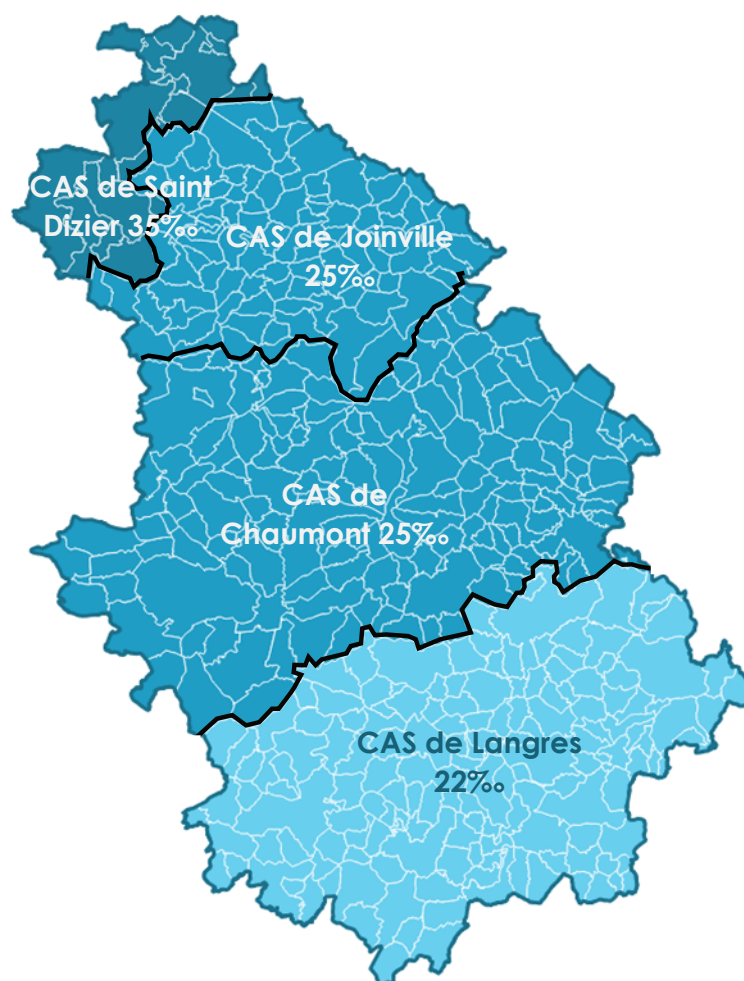
Des défis et des difficultés à prendre en compte

Si la Haute-Marne dispose d'un certain nombre d'atouts pour mener sa politique de protection de l'enfance, que les différents schémas ont d'ores et déjà structurée, **plusieurs défis structurels se profilent** pour l'ASE dans le département.

Les difficultés de recrutement, découlant entre autres du manque d'attractivité des métiers du champ social, **sont un frein majeur au déploiement d'une politique d'aide sociale à l'enfance plus ambitieuse**. Si la Haute-Marne possède l'avantage aujourd'hui de ne présenter aucun délai pour entamer une prise en charge (contrairement à de nombreux autres Départements), les « portefeuilles » de suivis d'enfants ont tendance à être surchargés, comprenant jusqu'à 45 enfants par agent, ce qui ne permet pas un travail suffisamment qualitatif et individualisé.

La dimension préventive de la politique ASE est également fortement impactée par les déficits en matière de moyens humains en Haute-Marne. Les structures de droit commun, incluant entre autres les dispositifs parentalité ou encore la prévention spécialisée, et censées porter cette fonction préventive, s'étiolent et manquent d'outillage. Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), déjà sous forte tension, sont souvent contraints de prendre la charge de missions incombant en temps normal aux équipes ASE (audiences, temps médical), ces dernières étant en sous-effectif. En outre, le processus de traitement des Informations Préoccupantes (IP) et des signalements présente de fortes disparités entre les Circonscriptions d'action sociale (CAS) du point de vue de la qualité et de la fluidité du recueil et de la transmission. Des disparités territoriales se manifestent également en termes de couverture des mesures ASE : si les différents territoires présentent des caractéristiques plutôt homogènes en la matière, la CAS de Saint-Dizier se démarque néanmoins par un taux de couverture particulièrement élevé, comme l'illustre la Carte N°1. Ce taux, calculé en rapportant le nombre de mesures par rapport aux nombres de jeunes de 0 à 19 ans, traduit à la fois l'importance des besoins, sans toutefois que l'on soit en capacité de les dénombrer de manière objective et scientifique, et questionne potentiellement les moyens et les pratiques des professionnels en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Carte N°1 : Taux de couverture des mesures ASE sur la population des jeunes de 19 ans et moins, par CAS en 2020 (en ‰)

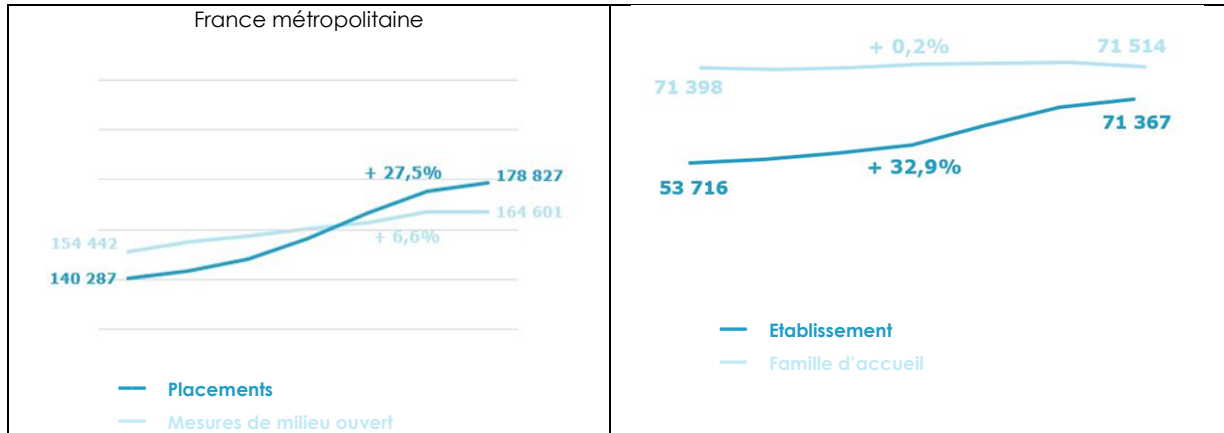


Méthode de calcul : Nombre de mesures rapporté aux nombres de jeunes de 0 à 19 ans en 2020

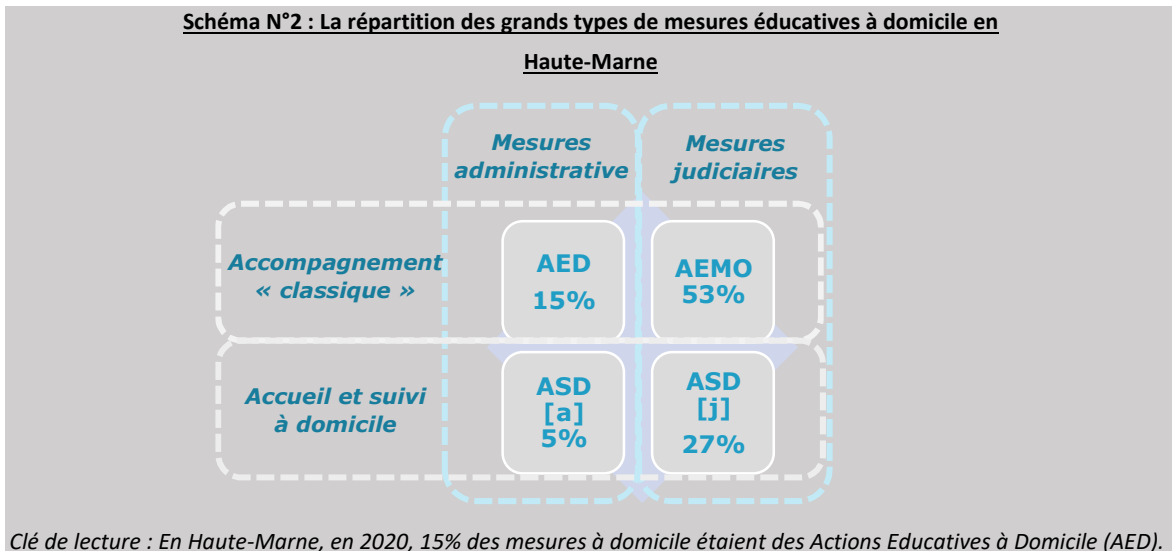
En parallèle de ces difficultés impliquant les moyens humains et matériels, la politique de protection de l'enfance en Haute-Marne se caractérise par plusieurs tendances qui appellent à la vigilance.

Graphique N°1 : Evolutions des différents types de mesures ASE

Evolution du nombre de mesures de placement et de mesures de milieu ouvert (2014-2020)	Evolution du nombre de placements en établissement et en familles d'accueil (hors ASD) (2014-2020)																								
<p style="text-align: center;">Haute Marne</p> <table border="1"> <caption>Haute Marne - Evolution des mesures ASE</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Placements</th> <th>Mesures de milieu ouvert</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>616</td> <td>343</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>617</td> <td>360</td> </tr> <tr> <td>Evolution</td> <td>+ 0,2%</td> <td>+ 5%</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Placements	Mesures de milieu ouvert	2014	616	343	2020	617	360	Evolution	+ 0,2%	+ 5%	<p style="text-align: center;">Haute-Marne</p> <table border="1"> <caption>Haute-Marne - Evolution des placements ASE</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Etablissement</th> <th>Famille d'accueil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>117</td> <td>484</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>88</td> <td>359</td> </tr> <tr> <td>Evolution</td> <td>- 24,8%</td> <td>- 25,8%</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Etablissement	Famille d'accueil	2014	117	484	2020	88	359	Evolution	- 24,8%	- 25,8%
Année	Placements	Mesures de milieu ouvert																							
2014	616	343																							
2020	617	360																							
Evolution	+ 0,2%	+ 5%																							
Année	Etablissement	Famille d'accueil																							
2014	117	484																							
2020	88	359																							
Evolution	- 24,8%	- 25,8%																							
<p style="text-align: center;">Panel comparatif</p> <table border="1"> <caption>Panel comparatif - Evolution des mesures ASE</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Placements</th> <th>Mesures de milieu ouvert</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>518</td> <td>614</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>652</td> <td>712</td> </tr> <tr> <td>Evolution</td> <td>+ 25,9%</td> <td>+ 16%</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Placements	Mesures de milieu ouvert	2014	518	614	2020	652	712	Evolution	+ 25,9%	+ 16%	<p style="text-align: center;">Panel comparatif</p> <table border="1"> <caption>Panel comparatif - Evolution des placements ASE</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Etablissement</th> <th>Famille d'accueil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>108</td> <td>381</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>183</td> <td>374</td> </tr> <tr> <td>Evolution</td> <td>+ 70,1%</td> <td>- 1,7%</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Etablissement	Famille d'accueil	2014	108	381	2020	183	374	Evolution	+ 70,1%	- 1,7%
Année	Placements	Mesures de milieu ouvert																							
2014	518	614																							
2020	652	712																							
Evolution	+ 25,9%	+ 16%																							
Année	Etablissement	Famille d'accueil																							
2014	108	381																							
2020	183	374																							
Evolution	+ 70,1%	- 1,7%																							
	France métropolitaine																								



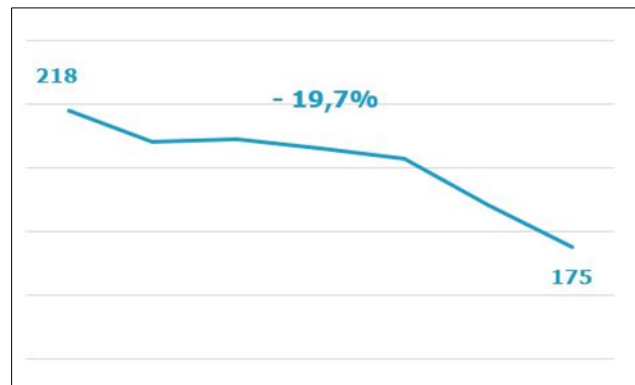
- à l'échelle nationale, la **politique de prévention et de protection de l'enfance se caractérise par une forte judiciarisation des mesures ASE**. Cette prédominance du judiciaire est bien plus importante en Haute-Marne que dans les Départements du panel, avec une part des mesures de ce type qui culmine à 84% en 2020 (contre 75% en France métropolitaine). La judiciarisation des mesures ASE contribue à resserrer l'action du Département sur la protection de l'enfance, alors même que son implication et son rôle sont fondamentaux dans le domaine préventif ;



- la Haute-Marne se distingue également par son faible recours aux mesures de milieu ouvert : celles-ci représentent 37% sur l'ensemble des mesures ASE en 2020, tandis que ce chiffre s'élève à 52% en moyenne au sein du panel comparatif et 48% en France métropolitaine. Outre cette insuffisance quantitative, les mesures de milieu ouvert nécessitent une **clarification du point de vue qualitatif portant sur leur périmètre et leurs objectifs**. A l'échelle nationale, le rapport issu de la démarche de consensus paru en 2019¹ souligne les différentes ambiguïtés et points de tension qui caractérisent les mesures d'intervention à domicile, que l'on retrouve en Haute-Marne : elles constituent en effet un type de mesure à la frontière entre la prévention et la protection, portant sur une pluralité de destinataires (les parents et les enfants) ;
- concernant les placements, le Département de la Haute-Marne fait face à une situation critique. D'une part, la **diminution drastique du nombre d'assistants familiaux** employés par le Département a entraîné la chute de ce mode d'accueil entre 2014 et 2020 (-25%), alors qu'il est en stagnation au niveau national et au sein du panel comparatif. Le vieillissement des assistants familiaux en Haute-Marne risque d'aggraver encore cette tendance.

¹ G. Gueydan, *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*, Rapport IGAS N°2019-036R, 2019

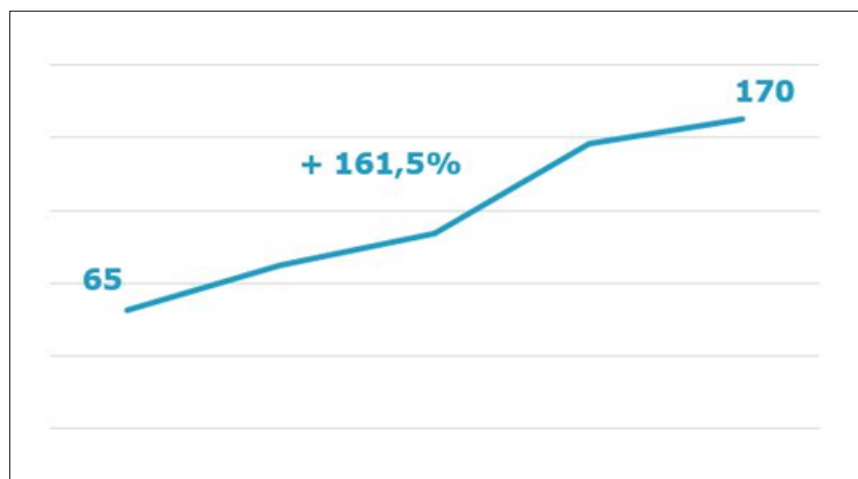
Graphique N°2 : Evolution du nombre d'assistants familiaux embauchés par le Département de la Haute-Marne (2014-2020)



D'autre part, **le placement en établissement chute tout autant que le recours aux familles d'accueil en Haute-Marne**, tandis qu'il augmente de 70% dans les Départements comparables et de 33% à l'échelle de la France métropolitaine, comme le montre le Graphique N°1 ;

- en parallèle, **la Haute-Marne se caractérise par une hausse très importante des placements à domicile (ASD)**, passés de 65 mesures en 2016 à 171 en 2020. Celles-ci viennent pour partie compenser la baisse des accueils familiaux et des placements en établissement mais se substituent aussi aux mesures éducatives lorsque celles-ci, faute de moyens, ne peuvent être correctement exercées. L'absence de mesures d'aides éducatives renforcées, qui existent dans d'autres Départements, concourt ainsi au recours fréquent au placement à domicile. Le développement significatif de cette catégorie de mesure, que l'on retrouve à l'échelle nationale présente certains risques (voir encart N°2).

Graphique N° 3 : Evolution du nombre de Placements à Domicile en Haute-Marne (2016-2020)



Encart N°2 : Les placements à domicile (PAD)

Les placements à domicile, désignés par l'appellation Aide et Suivi à Domicile en Haute-Marne, constituent une **mesure hybride** : ils relèvent juridiquement d'une mesure de placement, néanmoins, l'enfant est maintenu dans son milieu familial. Cette catégorie de mesure, initialement développée par le Département du Gard dans les années 1980, avait à l'origine pour but d'accompagner les retours à domicile ou d'écourter des placements devenus inadéquats. Depuis, **la pratique des PAD s'est étendue** et les motifs invoqués pour sa mobilisation se sont diversifiés : intervention intensive à destination de la famille ; mesure de dernier recours avant la mise en œuvre d'un placement avec séparation ; alternative au placement lorsque la concrétisation de celui-ci est rendue difficile (par exemple dans le cas d'une fratrie à ne pas séparer), etc.

Les PAD présentent plusieurs avantages, répertoriés par le rapport issu de la démarche de consensus¹ :

- les PAD permettent de laisser l'enfant dans son milieu familial, tout en engageant un suivi renforcé à domicile ;
- les PAD mobilisent un « plateau technique » approfondi, en mettant notamment à disposition des ressources en hébergement en cas de nécessité ;
- enfin, les PAD offrent une plus grande flexibilité en matière d'horaires d'intervention, ce qui permet d'être davantage en phase avec les temps familiaux. Toutefois, cette flexibilité se retrouve moins en Haute-Marne, où les travailleurs sociaux n'interviennent ni le soir ni le week-end.

Néanmoins, l'augmentation du recours au PAD pose certaines questions, ces mesures présentant également des risques et limites :

- les PAD, positionnés à la frontière entre mesures de placements et mesures de milieu ouvert, viennent brouiller l'attribution des responsabilités des différents acteurs, notamment entre le Département ou les parents, et compliquent ainsi la bonne compréhension du cadre de cette mesure ;
- par ailleurs, si les PAD présentent un clair avantage financier par rapport aux placements classiques, une sur-mobilisation pourrait s'avérer préjudiciable, certaines situations requérant en effet une séparation effective. Les Départements doivent ainsi rester vigilants vis-à-vis des risques de mésusage de ce type de mesure ;
- en Haute-Marne, les référents ASE suivant ce type de mesure ne disposent pas du temps nécessaire pour offrir un accompagnement réellement renforcé. La fréquence de visite à domicile est trop faible.

Des opportunités dans le contexte d'élaboration du nouveau schéma

La construction du schéma unique offre au Département de la Haute-Marne la possibilité **d'actualiser ses grandes priorités en matière de protection de l'enfance**, en prenant en compte les difficultés rencontrées et les nouveaux enjeux.

L'élaboration de ce nouveau schéma intervient en outre de façon simultanée avec **une série d'opportunités**, qui incluent entre autres la récente ouverture d'établissements spécialisés (MECS, lieu de vie) ou les chantiers en cours sur le fonctionnement de la PMI, qui ont permis la mise en place d'une coordination départementale pour ce service. **Il s'agit pour la Haute-Marne de s'emparer de ces dynamiques prometteuses, de les transcrire et de les pérenniser au sein du schéma des solidarités.**

¹ G. Gueydan, *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*, Rapport IGAS N°2019-036R, 2019

Par ailleurs, le rapport issu de la démarche de consensus menée à l'échelle nationale¹ offre des éléments de comparaison, des précisions et des recommandations concernant les mesures éducatives en milieu ouvert, sur lesquelles la Haute-Marne peut s'appuyer. Ce rapport plaide notamment pour une **diversification et une gradation des mesures ASE**, incluant par exemple des AEMO ou AED renforcées, la possibilité de mesures éducatives avec ou sans hébergement, ou encore une spécialisation des actions par public ; le but étant de pouvoir répondre à la diversité des situations de la façon la plus adéquate et ajustée possible. De plus, le Département de la Haute-Marne mettra également **en œuvre de façon systématique le dispositif du Projet pour l'Enfant (PPE)**, pour un suivi cohérent du parcours de l'enfant et donc une plus grande efficacité dans les accompagnements.

Enfin, le **travail de concertation** mené sur les échelles territoriale et départementale dans le cadre de la construction du nouveau schéma a été l'occasion d'insuffler une nouvelle dynamique au sein des équipes aussi bien internes qu'externes. Tout d'abord, **les équipes départementales se sont fortement mobilisées**, et ont pu réaliser collectivement un bilan constructif de leurs pratiques et de leurs conditions de travail, en identifiant les points forts et les axes d'amélioration. Ensuite, le temps de co-construction du schéma a permis **d'engager la volonté des différents acteurs de la protection de l'enfance** de s'inscrire dans une dynamique résolument partenariale et destinée à lever les freins pour déployer une politique d'aide sociale à l'enfance viable et efficace.

En Haute-Marne, une politique insertion reposant sur quelques dispositifs phares

Des points de vigilance et des défis à relever dans la mise en œuvre de la politique insertion

En matière d'insertion, le Département de la Haute-Marne dispose de plusieurs atouts, et a pu lancer des dynamiques encourageantes ces dernières années :

- **des actions ont notamment été déployées dans le cadre du plan pauvreté**, portant notamment sur l'accès aux structures d'insertion par l'activité économique ou bien sur la réduction des délais d'orientation et de contractualisation – jusqu'alors relativement élevés en Haute-Marne ;
- **des initiatives** ont récemment été mises en place pour **faciliter le retour à l'activité**, incluant par exemple les actions « RSA Vendanges » et « RSA Collège ». Néanmoins, le Département souffre de ressources en ingénierie de projet trop faibles ;
- la Haute-Marne se caractérise en revanche par la présence de **ressources humaines identifiées pour l'accompagnement des allocataires du RSA** : le Département dispose ainsi d'une équipe de référents spécialisés RSA ;
- **des investissements conséquents ont été dirigés vers le réseau Insertion par l'Activité Economique (IAE)**, relativement dense et porté à l'échelle territoriale par les Comités Techniques d'Animations (CTA), instances partenariales pilotées par Pôle Emploi bien identifiées sur le territoire.

Schéma N°3 : Part du budget RSA (incluant les dépenses d'insertion et celles d'allocation) dans le budget total (2019)

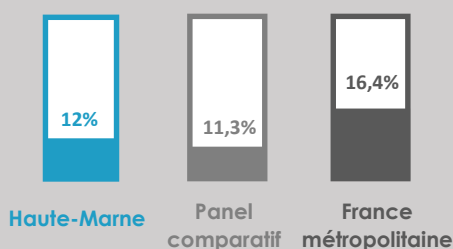


Schéma N° 3 : Dépenses Départementales par allocataire (2019)

Haute-Marne : 348,94€
Moyenne du panel comparatif : 441,68€
France métropolitaine : 472,12€

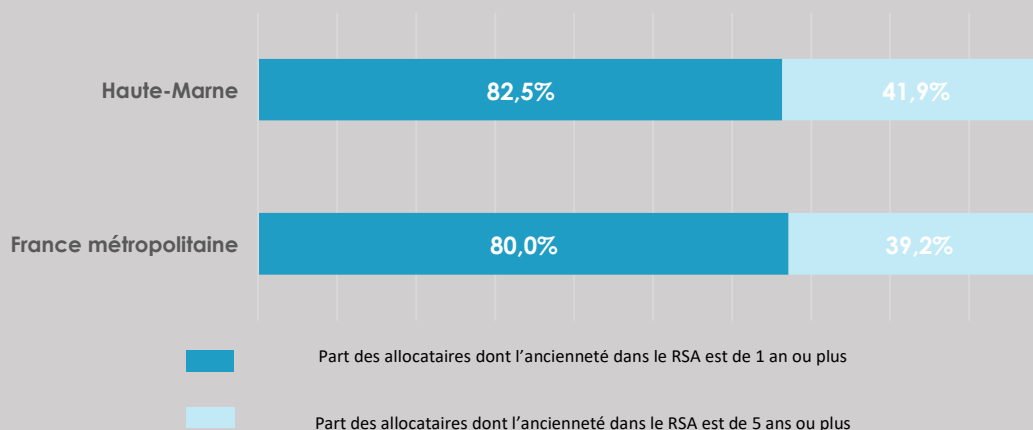
Note : Le panel comparatif inclut 5 départements comparables à la Haute-Marne : les Alpes de Haute-Provence, la Corrèze, l'Indre, la Meuse, la Nièvre.

La mise en œuvre de la politique insertion en Haute-Marne est toutefois entravée par plusieurs écueils. **Le pilotage partenarial encore trop modeste ; l'insuffisance d'outils d'ingénierie** et les **inégalités territoriales dans la mise en œuvre de la mission** constituent des freins importants pour actionner les leviers pourtant intéressants dont dispose la Haute-Marne en matière de politique insertion.

Concernant les moyens économiques, si la part du budget insertion (incluant les allocations RSA) au sein du budget total est semblable aux Départements comparables, autour de 12%, elle est nettement inférieure au chiffre en France métropolitaine (16,4%). En outre, **c'est en Haute-Marne que les dépenses d'insertion (hors allocation) par allocataire du RSA sont les plus faibles** (349€) en comparaison avec les autres Départements du panel comparatif (en moyenne 442€).

Cette allocation de moyen contrainte impacte directement la chaîne d'insertion et les parcours des individus, dont le suivi reste parfois déficitaire quantitativement et qualitativement. Le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA apparaît en particulier prioritaire, et ce d'autant plus que la Haute-Marne se démarque par des taux d'ancienneté dans le RSA légèrement plus élevés qu'en France métropolitaine, laissant supposer la **présence de personnes très éloignées de l'insertion sociale et/ou professionnelle**. Les efforts sont à poursuivre notamment sur les délais de primo-orientation, qui atteignent 120 jours en moyenne en Haute-Marne en 2020, et seulement 114 jours en moyenne dans les départements comparables et 104 jours en France métropolitaine.

Graphique N°1 Niveau d'ancienneté dans le RSA : comparaison entre la Haute-Marne et la France métropolitaine

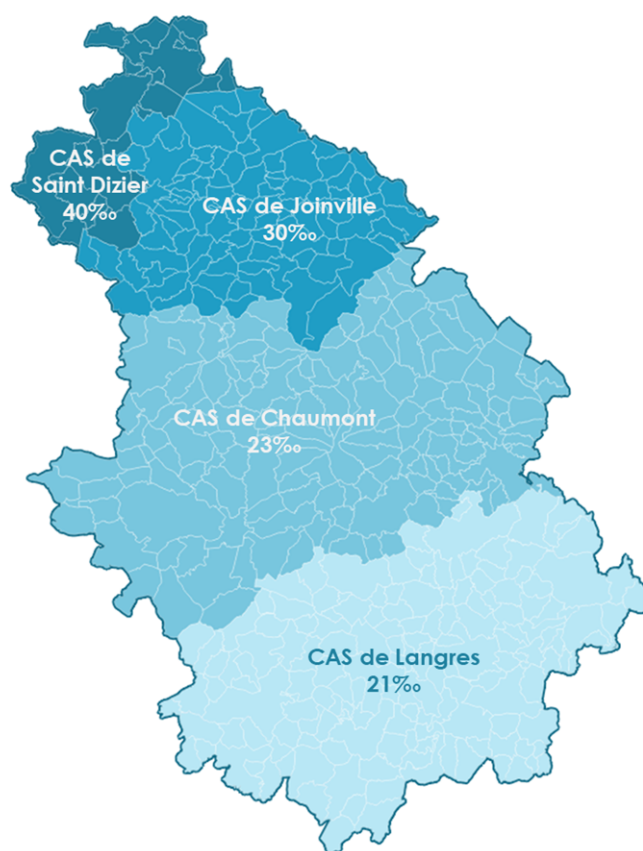


Un contexte qui reste favorable et de multiples leviers possibles

Au sein du panel de Départements comparables, le taux de chômage de la Haute-Marne figure parmi les moins élevés en 2021. La Haute-Marne est en outre l'un des Départements du panel dans lequel le nombre de demandeurs d'emploi a diminué entre 2014 et 2020, de façon assez conséquente (-4%).

Par ailleurs, la part de la population couverte par le RSA en Haute-Marne s'inscrit dans la moyenne nationale, et l'augmentation des allocataires du RSA depuis 2014 est moins rapide dans ce Département que dans les autres territoires du panel comparatif ou qu'en France métropolitaine. **Le contexte socio-économique de la Haute-Marne apparaît donc plutôt favorable ; toutefois, les disparités territoriales et les écarts importants entre l'offre d'emploi et le profil des publics doivent nécessairement être pris en compte.**

Carte N°2 : Taux de couverture du RSA, par CAS, en 2020 (en ‰)



Par ailleurs, des opportunités majeures s'offrent au Département de la Haute-Marne, concernant notamment l'implication potentielle de nombreux partenaires (Région, ARS, etc.) avec lesquels des champs de coopération sont à développer pour faciliter l'insertion des publics. De multiples possibilités d'actions se profilent également pour renforcer les parcours d'insertion, comme la création d'une plateforme mobilité ; l'instauration d'un accompagnement santé ou d'accompagnements spécialisés en fonction des différentes catégories de publics ; ou encore la diversification des dispositifs à destination des publics très éloignés de l'emploi. Enfin, en matière budgétaire, des leviers existent également : la gestion de la subvention déléguée FSE, dont la très grande majorité des Départements disposent déjà, représente une opportunité de ressources financières très significative pour la Haute-Marne.

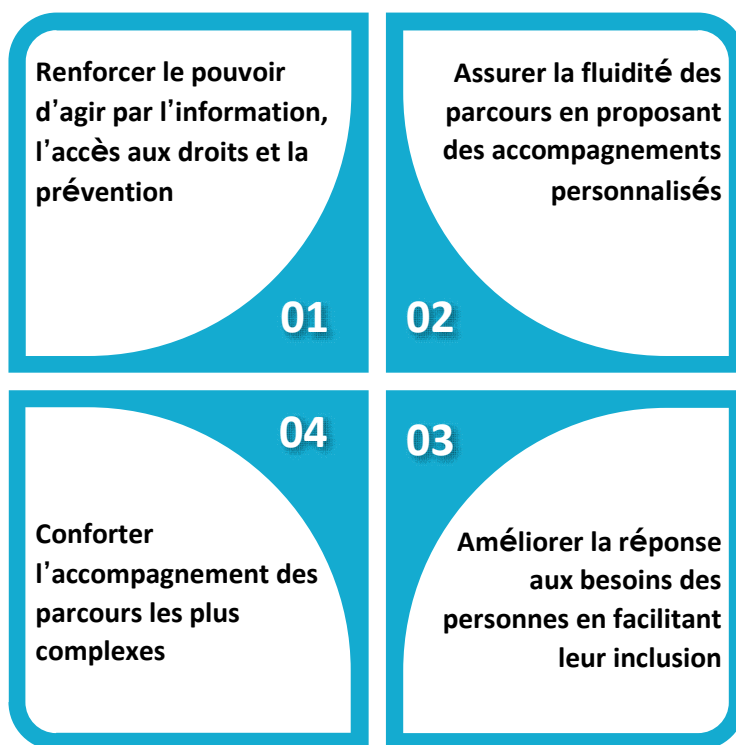
Ainsi, dans le cadre de son nouveau schéma, le Département de la Haute-Marne se situe dans une situation socio-économique encourageante et dispose de plusieurs atouts et opportunités sur lesquels s'appuyer pour consolider sa politique insertion.

En outre, ce schéma est également l'occasion de créer des passerelles pertinentes entre les différents champs des politiques de solidarité, comme l'aide sociale à l'enfance, les politiques jeunesse, insertion ou encore d'autonomie, afin d'accompagner sereinement et efficacement les personnes tout au long de leur vie. Dans cette perspective, le Département est confronté à un enjeu majeur. Il doit mieux incarner son rôle de chef de file des politiques sociales et d'insertion en renforçant son pilotage et son ingénierie.

1. Les grandes orientations du schéma

Des politiques départementales structurées autour de 4 grandes orientations communes

Le schéma Enfance Jeunesse Insertion 2022 - 2026 est construit en cohérence avec **les 4 grandes orientations** du schéma Départemental de l'Autonomie 2020 – 2024 :



Chaque grande orientation est déclinée en grands objectifs (16), puis en fiches actions opérationnelles (28).



Présentation des orientations

Les grandes orientations, déclinées en objectifs, ont été définies grâce à **une analyse des besoins des territoires et des populations**, afin d'apporter une réponse adaptée aux problématiques rencontrées. Elles se sont également appuyées sur une concertation des professionnels de l'ensemble du Département, des partenaires et bien évidemment des usagers.

Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention

La capacité des personnes à agir pour améliorer leur situation, valoriser leurs compétences et le cas échéant surmonter les difficultés qu'elles peuvent rencontrer constitue un objectif majeur de la collectivité. Cette capacité à agir passe par un renforcement des actions préventives. Il s'agit d'agir au plus tôt pour éviter que les situations ne se dégradent que cela soit en matière de protection de l'enfance, domaine dans lequel les actions de prévention dès le plus jeune âge, orchestrées notamment par la PMI, sont essentielles. Le développement de la prévention est également primordial du point de vue des politiques d'insertion. Il s'agit notamment d'intervenir auprès des jeunes en situation de fragilité du point de vue de l'insertion professionnelle. Ou, par exemple, auprès des personnes qui bénéficient d'une ouverture des droits au RSA et pour lesquelles la mise en œuvre réactive d'un accompagnement et d'un parcours sont gages d'un accès facilité à l'emploi.

Le pouvoir d'agir repose largement sur la qualité et la réactivité de l'information dont peuvent bénéficier les familles haut-marnaises. Être bien informé, c'est disposer d'une information fiable sur les aides et les appuis existants pour surmonter des difficultés ou les prévenir. Être bien informé, c'est comprendre les différentes mesures et aides qui peuvent être sollicitées et ce en toute connaissance de cause. L'accès à une information « éclairée » permet aux personnes de décider de leur propre parcours, de s'impliquer fortement dans les actions dont elles peuvent bénéficier dans une logique de pleine responsabilité.

Concernant l'enfance et la jeunesse, le schéma prévoit :

- **le développement de la prévention primaire et spécialisée**, en renforçant les ressources dédiées à la PMI et en libérant du temps aux professionnels « généralistes » en territoire, afin de privilégier des actions de soutien à toutes les familles haut-marnaises ;
- **l'articulation des ressources partenariales en facilitant les synergies entre les dispositifs existants**. Les actions de prévention relèvent d'une diversité d'acteurs (Département, mais également collectivités, Caf, MSA, etc.). En lien avec le schéma Départemental de Soutien aux Familles (SDSF) notamment, une meilleure articulation entre les ressources sera recherchée ;
- **la refonte du processus des informations préoccupantes** grâce à la création d'une équipe dédiée qui permettra à la fois de mieux répondre aux besoins des familles mais aussi de davantage sensibiliser les partenaires pour en réaliser un meilleur usage ;
- **le renforcement des mesures d'accompagnement de nature administrative**, ces dernières constituant un outil central d'aide aux familles en difficultés dans une optique de prévention de la judiciarisation des mesures et du placement.

Concernant la politique d'insertion, le schéma se focalisera sur deux grands types d'action :

- **améliorer l'accueil et l'orientation des publics** en développant une prise en charge réactive et en mobilisant rapidement des référents de parcours adaptés ;
- **faciliter la mobilisation des publics** en améliorant l'information des personnes sur les ressources existantes en mettant notamment en place un livret d'information ;
- **mettre en place un processus équilibré « droits et devoirs »** en informant de manière précise les personnes sur le fonctionnement de l'allocation, les droits et les engagements réciproques des personnes et des pouvoirs publics et en élaborant un nouveau règlement relatif aux sanctions en cas de non-respect des obligations du bénéficiaire.

Orientation 2 : Assurer la fluidité des parcours et anticiper les risques de rupture

L'accompagnement des personnes et des familles se fonde sur la définition de parcours. Ceux-ci doivent être particulièrement fluides et doivent faciliter l'enchaînement des différentes étapes

L'accompagnement des personnes et des familles se fonde sur la définition de parcours. Ceux-ci doivent être particulièrement fluides et doivent faciliter l'enchaînement des différentes étapes qui peuvent jaloner un parcours. Ces parcours ne sont pas linéaires. Ils doivent être adaptés aux besoins des personnes et des familles. Des parcours réussis supposent l'articulation étroite des actions mises en place avec les personnes et la famille. Pour éviter et prévenir les risques de rupture, la mise en place de référents et d'un outillage adapté permettant de suivre les parcours, d'échanger des informations entre partenaires constitue un enjeu important de ce schéma.

Concernant l'enfance et la jeunesse, le schéma prévoit :

- **l'amélioration du pilotage de la politique publique de l'enfance** et des parcours des familles, grâce à la clarification des modalités de communication entre le Département et les associations habilitées qui réalisent les mesures ;
- **le développement d'outils facilitant le suivi des parcours des familles et des jeunes** avec la création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) comme une des composantes de l'observatoire des solidarités, ainsi que grâce à la généralisation du Projet Pour l'Enfant (PPE).

Pour l'insertion, le schéma se donne pour objectif majeur de :

- **redessiner l'ensemble de la chaîne d'insertion** de l'accueil à la sortie en emploi, c'est-à-dire l'accueil, le processus d'orientation, la mise en accompagnement et la sortie en emploi.

Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des enfants et des familles

Les politiques enfance, jeunesse et insertion proposent d'ores et déjà de multiples réponses pour répondre à la diversité des besoins des enfants, des familles et des personnes. Compte tenu de l'évolution des besoins des populations, le schéma vise à compléter les actions existantes que cela soit sur un plan quantitatif ou qualitatif. Il s'agit à la fois de mieux répondre à la l'hétérogénéité des situations et de pouvoir mobiliser suffisamment de mesures ou d'actions.

Concernant l'enfance et la jeunesse, le schéma prévoit :

- **d'agir sur le volume et les types de mesures proposées aux familles** afin de mieux les adapter à la pluralité de leurs besoins. Cela induit notamment le déploiement d'interventions à domicile plus étayées, souples et qualitatives. Le schéma permettra également la facilitation de l'usage des solutions de repli (hébergements très temporaires en cas de crise au domicile familial) et des interventions mixant hébergement et milieu ouvert, afin de réduire les cloisons entre les différents dispositifs ;
- **d'adapter l'offre de placement aux besoins**, grâce à l'augmentation du nombre de places en établissements ainsi qu'à la création de nouveaux types de solutions compte tenu des besoins des publics (lieux de vie avec un faible nombre d'unités, solutions pour les enfants à situation dite « complexe » cumulant des problématiques de différentes natures) ;
- en parallèle, **la poursuite et le développement d'actions de promotion et de valorisation du métier d'assistant familial** apparaît essentiel afin de continuer à proposer ce mode de placement qui s'avère particulièrement adapté pour les enfants. Des actions d'accompagnement de ces professionnels seront également mises en œuvre afin de renforcer leur place comme professionnels de la protection de l'enfance à part entière et de sécuriser leurs pratiques au quotidien.

Pour l'insertion, le schéma ambitionne de :

- **développer les appuis pour faciliter les parcours** afin de lever les freins que peuvent constituer les problématiques de mobilité, de santé, l'absence de garde d'enfants, linguistiques notamment ;
- **développer les appuis pour faciliter l'accès à l'emploi**, notamment les liens avec les entreprises et l'accès à la formation professionnelle qui représentent des enjeux majeurs.

Pour ces deux politiques, dans une perspective de transversalité, le Département mobilisera les actions qu'il développe sur le champ de la culture et du sport, afin de faciliter l'inclusion et l'épanouissement des habitants accompagnés par les services départementaux.

Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes

Les parcours des personnes et des familles, que cela soit dans le champ de l'enfance, de la jeunesse ou en matière d'insertion, nécessitent souvent la mobilisation de multiples ressources et de nombreux partenaires. L'intervention de ceux-ci relève souvent de plusieurs registres : l'éducatif, le social, le médical, le logement, le handicap, sans oublier des actions qui peuvent avoir trait à la culture, aux sports ou encore aux loisirs. La mobilisation au bon moment de cette diversité de ressources requiert un pilotage et une animation très outillés. Le Département en tant que chef de file des politiques de l'action sociale et de par son implication dans l'insertion doit ainsi faciliter la mobilisation de l'ensemble des partenaires intervenant sur le champ du droit commun au titre de leurs compétences.

Pour l'ensemble de ces politiques, le schéma prévoit :

- **la mobilisation de l'ensemble des partenaires « de droit commun »** sur les politiques de protection de l'enfance et de l'insertion (jeunesse, santé, handicap, justice, parentalité, insertion, culture, sport, vie citoyenne et sociale, etc.) afin d'enrichir les parcours des publics accompagnés par le Département grâce à de nouveaux supports ;
- **la mise en place d'une gouvernance partenariale à l'échelle départementale et territoriale** afin de renforcer la place de chef de file du Département ;
- **la mobilisation des ressources de droit commun et l'articulation des politiques publiques à la fois internes et partenariales** (Fonds social européen, implication des différents services et directions du Département, liens avec les autres schémas dont le Département est signataire, etc.) pour mobiliser l'ensemble des ressources existantes.

Un pilotage réaffirmé du Département

La place de la collectivité, à un niveau départemental et territorial

Le schéma représente l'occasion de **réaffirmer la place du Département en tant que chef de file de la politique enfance et acteur majeur de la politique insertion**. Cela se traduit par l'activation de différents leviers de gouvernance :

- la redynamisation d'instances départementales de gouvernance réunissant différents partenaires autour d'orientations communes (comme le Pacte territorial d'insertion par exemple pour l'insertion) ;
- l'importance accordée à la place de la représentation du Département (via les responsables des circonscriptions sociales) au sein des instances locales, qu'elles soient pilotées par le Département ou par ses partenaires, pour participer au développement social local haut-marnais et ainsi s'inscrire au plus près de la réalité des habitants ;
- l'ouverture d'outils départementaux (comme l'outil informatique Solis) et la création d'espaces communs de diagnostics continus et partagés, permettant de mieux piloter la politique départementale et anticiper les besoins, notamment grâce à la mise en œuvre de l'observatoire des Solidarités.

La jeunesse, une thématique transversale avec des moyens renforcés

Le Département, au titre de ses compétences, agit en faveur de la jeunesse à de nombreux titres : éducation ; accès à la culture, à la pratique sportive et aux loisirs ; engagement citoyen et vie sociale ; prévention et soutien aux familles ; accès à l'autonomie et aide à l'insertion, etc.

Tableau N° 2 : Chiffres clés sur la population jeune haut-marnaise

<i>Indicateurs</i> (Source : Insee, 2018)	<i>Haute-Marne</i>
<i>Part des moins de 15 ans</i>	15,9%
<i>Part des 15-29 ans</i>	15,1%
<i>Indice de jeunesse (nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans)</i>	67

L'action transversale du **Département** à destination des jeunes

SPORT

Favoriser le développement des activités sportives dans le cadre scolaire

Aides aux fédérations départementales représentatives des associations sportives des établissements scolaires 1er et 2e degrés : **27 720€** en 2021

Aides aux écoles primaires pour encourager l'apprentissage de la natation : **23 787€**, pour **3 492 enfants** en 2021

SPORT

Soutenir les clubs locaux et favoriser l'engagement des jeunes dans le sport

Une **subvention de 10€** pour les clubs pour chaque licencié de moins de 17 ans

78 clubs en ont bénéficié en 2021, pour **5 192 jeunes**

CULTURE

Soutenir la lecture publique

Réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (MDHM) : 140 communes disposant d'une bibliothèque membre du réseau

CULTURE

Soutenir le spectacle vivant et les activités culturelles

Soutien à **190 associations** des champs de la culture, loisirs, animations socio-éducatives

Financement des établissements d'enseignements artistiques dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques

CULTURE

Etendre l'accès à la culture pour les enfants et jeunes

Engagement du Département dans le **Contrat territorial (2021-2024)** visant à faire bénéficier **100% des enfants et jeunes de 0 à 18 ans d'enseignements artistiques et culturels**

La thématique de la jeunesse est traitée de manière transverse dans le schéma, dans diverses fiches actions. A partir d'aujourd'hui, **elle trouve une incarnation concrète qui se traduit par une nouvelle organisation des services du Pôle Solidarités**. La création d'une fonction dédiée dans la direction culture sport vie associative permettra de **renforcer la transversalité de politiques départementales et d'impulser des projets communs** entre acteurs soutenus par la collectivité, au service des jeunes hauts-marnais.

Fiche action transverse 1	
Faire de la jeunesse une priorité d'action de la politique de solidarités du Département	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> de nombreuses actions sont développées par le Département et ses différents services au profit de la jeunesse sur le territoire, que cela soit sur le plan de la culture, du sport, de la vie citoyenne et de l'insertion. Celles-ci ne sont pas toujours connues par les acteurs et gagneraient à être davantage mobilisées notamment au profit des publics accompagnés par la collectivité au titre de ses politiques de solidarités ; des articulations entre les politique enfance, jeunesse et insertion qui pourraient être renforcées. 	
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> intégration de la politique jeunesse des solidarités dans les missions de la direction de la culture, des sports et du monde associatif ; mobilisation des ressources humaines de la collectivité : identification d'un pilote pour la mise en œuvre de la politique jeunesse et contribution active des directions parties prenantes ; en coordination avec les autres référents de la collectivité et les partenaires en territoire : identification et valorisation des actions accessibles à la jeunesse (culture, sport, vie associative, citoyenneté, etc.) ; participation au développement de nouvelles actions ou projets spécifiques répondant aux besoins identifiés et portés par les directions impliquées. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Direction de la Culture, des sports et du monde associatif en lien avec l'ensemble des directions concernées par la politique jeunesse.	<ul style="list-style-type: none"> DDETSPP Education Nationale CAF Région Communes et intercommunalités Tissu associatif
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023 - 2025	<ul style="list-style-type: none"> Contrat territorial pour le 100% éducation artistique et culturelle Label Terre de Jeux 2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> alimentation de l'Observatoire départemental des solidarités ; évolution du public jeune participant aux actions financées et pilotées par le Département ; nombre et type de nouveaux projets émergents sur les territoires (dont nombre de projets portés avec des partenaires). 	

La culture et le sport mobilisés pour étayer les parcours des publics

La pratique sportive, l'accès à la culture et aux loisirs, représentent autant de leviers pour enrichir les politiques insertion et enfance. **Le schéma représente l'opportunité d'activer les différents outils dont dispose le Département pour « ouvrir les horizons du champ social »,** en mobilisant les ressources territoriales et ainsi enrichir les parcours des hauts-marnais.

Fiche action transverse 2	
Mobiliser les actions du Département relevant de la culture, du sport de la citoyenneté au profit de l'ensemble des publics	
Les besoins repérés	
<ul style="list-style-type: none"> la collectivité développe de nombreuses actions sur les champs de la culture, du sport, de la citoyenneté. Ces actions ne sont pas mobilisées à la hauteur de ce qui pourrait être fait pour les publics accompagnés au titre des politiques de solidarités. 	
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> création d'un réseau de référents par la mobilisation des ressources humaines de la collectivité : identification d'un pilote au sein de la Direction de la Culture, des sports et du monde associatif, désignation d'un référent à la direction centrale DEIAS et de correspondant au sein des circonscriptions ; identification par le réseau de référents des actions des services du Département relevant de la culture, du sport, de la citoyenneté susceptibles d'intéresser les circonscriptions d'actions sociales ; participation des référents du réseau pour la politique d'Education artistique et culturelle portée par le Département ; information des acteurs du schéma unique des actions en territoire relevant de la culture, du sport de la citoyenneté afin de faciliter leur mobilisation ; proposition d'un dispositif pour inciter à l'innovation et à la création d'actions adaptées pour l'ensemble des publics. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Direction de la Culture, du sport et du monde associatif	<ul style="list-style-type: none"> Responsables et équipes des CAS Opérateurs et tissu associatif intervenant sur les politiques jeunesse, insertion et protection de l'enfance
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023 - 2025	<ul style="list-style-type: none"> Contrat territorial pour le 100% éducation artistique et culturelle Label Terre de jeux 2024
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> évolution du public mobilisé sur les actions culture, sport, citoyenneté ; évolution des orientations des différents accompagnateurs sur ces actions ; nouvelles actions créées sur ces thématiques par grande politique (enfance jeunesse insertion). 	

Les orientations stratégiques pour l'enfance, la jeunesse et l'insertion

Compte tenu des enjeux soulevés lors de l'état des lieux, les chantiers enfance et jeunesse ont été élaborés en suivant la logique de :

- **desserrer** les moyens existants en renforçant les moyens dédiés aux suivis de protection de l'enfance ;
- permettre aux équipes du Département de davantage s'investir sur des dimensions de **prévention** ;
- **coordonner** en développant les articulations avec les partenaires.

Compte tenu des enjeux soulevés lors de l'état des lieux, les chantiers pour la thématique insertion doivent permettre de :

- **optimiser les ressources** pour étayer la politique d'insertion (FSE, plan pauvreté, outils du service public pour l'insertion et l'emploi, optimisation de l'équipe dédiée RSA) ;
- **revoir l'ensemble des étapes clés** des parcours d'insertion ;
- **mobiliser les partenaires clés** en développant des actions concertées.

Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention

Sur le champ de la prévention et de la protection de l'enfance, les travaux de diagnostic ont permis d'identifier un certain nombre de manques ou de difficultés relevant de la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de prévention en Haute-Marne :

- la protection maternelle et infantile occupe théoriquement un rôle important dans la prévention, grâce au soutien qu'elle apporte aux tout-petits et à leurs parents. Les personnels (médecins, sages-femmes, ou encore puéricultrices) de la PMI s'avèrent être en nombre insuffisant pour assurer leurs missions « socles » de prévention telles que prévues par la loi. Cela est en partie lié aux importantes difficultés de recrutement en Haute-Marne. De plus, les missions effectuées par les professionnels de PMI sont exercées de manière hétérogène entre les circonscriptions sociales. Le Département a récemment mis en place une coordination afin de travailler sur une harmonisation des pratiques ;

auprès de la personne est ainsi nécessaire, afin s'assurer que les prestations nécessaires soient mobilisées de façon cohérente au regard du besoin des personnes.

- les personnels de la PMI comme les agents « polyvalents » du Département (travailleurs sociaux en circonscriptions d'action sociale) peuvent voir une grande partie de leur temps de travail occupée par des missions relatives à la protection de l'enfance, en raison de l'urgence des situations ainsi que du manque de référents ASE et d'un médecin coordinateur pour le suivi de la santé des enfants confiés. En conséquence, le temps consacré à leurs missions de prévention et de soutien à la parentalité s'en trouve diminué ;
- les évaluations des informations préoccupantes (ayant vocation à qualifier les difficultés rencontrées par les familles et soumettre des propositions d'accompagnement) sont inégales en termes de qualité selon les territoires. Ces missions sont chronophages pour les équipes en territoires, d'autant plus qu'elles échoient parfois à du personnel dont ce n'est pas, à l'origine, la mission. Le fait d'y dédier une équipe professionnalisée a été proposé par de nombreux professionnels.

Au regard de ces éléments de diagnostics, les objectifs au titre de l'orientation 1 **consistent à recentrer l'action de la prévention de la PMI sur ses missions de prévention** ainsi qu'à **améliorer l'évaluation des besoins des familles** pour proposer des solutions mieux adaptées.

Les éléments de diagnostic relatifs à la politique d'insertion :

- l'accès aux droits, à une allocation mais également à un accompagnement dans la perspective d'une insertion sur le plan social et professionnel suppose une prise en charge rapide des personnes, un diagnostic efficace, réactif, pour permettre une orientation adaptée des personnes. Aujourd'hui les délais d'orientation et de prise en charge des personnes après l'ouverture des droits au RSA, même s'ils se sont améliorés, sont considérés comme trop longs. Par ailleurs, la proportion de personnes orientées vers Pôle Emploi est sensiblement plus faible qu'au plan national. Ces orientations moindres se traduisent par un nombre important d'allocataires accompagnés par les agents de la collectivité ;
- la mobilisation des publics est un enjeu essentiel pour faciliter leur insertion professionnelle. Cette mobilisation suppose une bonne maîtrise des droits et devoirs et une bonne connaissance de l'offre d'insertion existante. Aujourd'hui, le Département n'a pas mis en place de processus rigoureux et lisible concernant les droits et devoirs tant du point de vue de l'accès aux droits que concernant la partie « devoirs ».

Objectif 1 : Recentrer l'action de la PMI sur ses missions de prévention	
Action n°1 : Renforcer et harmoniser l'action des équipes sur tous les territoires	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • un nombre de professionnels insuffisant pour exercer les missions socles de prévention de la PMI ; • - une mise en œuvre hétérogène des missions exercées par les professionnels d'un territoire à l'autre. 	
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Parmi les chantiers qui ont déjà été amorcés et devront être approfondis lors de la durée du schéma : • le recensement et la hiérarchisation des missions de la PMI sur les différents territoires ; l'harmonisation des pratiques par type de professionnels (docteurs, infirmières, sages-femmes, puéricultrices, etc.) ; • - le recrutement de nouvelles professionnelles (4 infirmières et 2 sages-femmes) pour renforcer la réalisation des actions de prévention (bilans de santé, réalisation de visites à domicile, etc.). 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Responsable de la PMI	/
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2022 – 2023	Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre et type de postes créés ; • nombre de procédures/process d'harmonisation. 	

Objectif 2 : Améliorer l'évaluation des besoins des familles pour leur proposer des solutions d'accompagnement mieux adaptées	
Action n°2 : Créer des équipes spécialisées d'évaluation en territoire	
Besoins repérés lors du diagnostic	
- des modalités d'évaluation des besoins des familles hétérogènes selon les territoires	
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • la création d'une équipe spécialisée permettra de décharger les équipes des territoires fortement mobilisées sur ces missions et de monter en compétences sur le recueil de besoins des familles ; • la mise en place d'un acteur ressource au siège du Département permettra la coordination et l'accompagnement des équipes pour l'harmonisation de leurs pratiques ; • les équipes dédiées mettront en place des sessions de sensibilisation des acteurs signaleurs sur le bon fonctionnement des informations préoccupantes afin d'en améliorer l'efficacité. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service enfance jeunesse	Acteurs signaleurs (Parquet, Education nationale, etc.)
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2022 - 2023	Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de postes créés ; • nombre d'agents recrutés. 	

Objectif 3 : Améliorer l'accueil/orientation des publics en développant une prise en charge réactive et en identifiant rapidement des référents de parcours

Action n° 3 : Accélérer et renforcer le diagnostic des publics

Besoins repérés lors du diagnostic

- les délais de prise en charge des publics après ouverture des droits se sont améliorés mais ils doivent encore l'être ;
- - les diagnostics sur la situation et le potentiel de retour à l'activité des personnes sont hétérogènes et ne sont pas partagés entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des parcours.

Modalités de mise en œuvre

- Externalisation de la fonction de diagnostic via un appel à projets ce qui permettra :
- d'accélérer le processus d'orientation et d'accompagnement ;
- de faciliter la convergence des pratiques et d'améliorer les orientations vers les différentes structures d'accompagnement en fonction des besoins des publics et des compétences des structures ;
- de mettre en place des outils communs pour le diagnostic dans la perspective d'échanger l'information entre partenaires.

Pilote	Principaux partenaires concernés
--------	----------------------------------

Chef du service insertion logement	Caf Pôle Emploi
------------------------------------	--------------------

Calendrier	Liens avec d'autres démarches
------------	-------------------------------

2023	Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté
------	---

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de jours moyens nécessaire à l'orientation des publics après ouverture de leurs droits ;
- nombre de diagnostics réalisés par rapport au flux de publics entrant au RSA.

Action n° 4 : Ajuster les critères d'orientation des publics en fonction de leur situation

Besoins repérés lors du diagnostic

- - le volume d'orientations vers Pôle Emploi est moindre que dans d'autres départements.

Modalités de mise en œuvre

Revoir les critères d'orientation des publics afin notamment d'orienter rapidement tous les publics disponibles pour une recherche d'emploi vers Pôle Emploi. Les critères d'orientation automatiques depuis les fichiers Caf seront travaillés entre le Département, Pôle emploi et la Caf. Le processus sera formalisé dans une convention d'orientation.

La mise en place d'un critère automatique d'orientation vers Pôle Emploi permet d'accélérer les orientations. Les critères utilisés pourraient être affinés afin d'accélérer les parcours vers l'emploi lorsque les personnes sont disponibles pour s'insérer sur le marché du travail.

Pilote	Principaux partenaires concernés
--------	----------------------------------

Service insertion logement	Caf, Pôle Emploi
----------------------------	------------------

Calendrier	Liens avec d'autres démarches
------------	-------------------------------

2023	Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté
------	---

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de personnes orientées vers Pôle Emploi directement après l'ouverture des droits au RSA ;
- nombre de personnes réorientées par Pôle Emploi vers les équipes du Département.

Objectif 4 : Faciliter la mobilisation des publics dans une perspective d'insertion

Action n° 5 : Améliorer l'information du public tout au long de son parcours

Besoins repérés lors du diagnostic

Une partie du public allocataire du RSA méconnaît la logique de la loi relative au RSA et ne maîtrise pas bien la logique « droits » et « devoirs ». Les publics peuvent méconnaître leurs obligations en termes de démarche d'insertion et les appuis dont ils peuvent bénéficier pour accéder à l'emploi, à une formation ou résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans leur parcours.

Modalités de mise en œuvre

- L'amélioration de l'information des publics allocataires du RSA s'appuiera sur la mise en œuvre de différents outils :
- mise en place d'un livret d'accueil et d'information qui sera remis à chaque personne au plutôt après l'ouverture des droits. Ce livret d'accueil expliquera de manière succincte et pédagogique les droits et devoirs des allocataires et le processus d'accompagnement. Ce livret sera élaboré avec des bénéficiaires afin de faciliter sa compréhension et son appropriation ;
- développement d'un site d'information sur les offres d'insertion existantes sur les territoires. Ce site d'information sera conçu, alimenté en lien avec les initiatives et les outils développés sur le plan national dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (expérimentation de l'outil DORA développé par Bêta.gouv) ;
- développement d'informations collectives sur les territoires pour faciliter la connaissance et l'appropriation des offres d'insertion existantes.

	Principaux partenaires concernés
Chef du service insertion logement	DDETSPP, Caf, Pôle Emploi

Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023-2024	Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté Démarche nationale du SPIE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de livrets remis aux allocataires du RSA ;
- fréquentation des sites numériques dédiés à l'insertion ;
- nombre de séances d'information collectives réalisées.

Action n° 6 : Formaliser et clarifier le processus de sanction en cas de non-respect des obligations

Besoins repérés lors du diagnostic

La collectivité ne dispose pas d'un dispositif très incitatif et progressif en matière de sanctions en cas de non-respect des obligations faites aux allocataires par la loi. L'absentéisme aux rendez-vous peut être très significatif et les personnes peuvent être difficiles à mobiliser.

Modalités de mise en œuvre

Elaboration d'un processus clair permettant d'agir de manière juste et réactive en cas de non-respect des droits et devoirs de la part de l'allocataire. Une nouvelle procédure sera établie afin de formaliser le déclenchement des sanctions et le type de sanctions en veillant à ce que le processus soit efficace du point de vue de l'insertion des personnes.

Une fois établi, ce processus devra être clairement communiqué aux partenaires et aux personnes concernées.

Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service insertion logement	Caf Pôle Emploi

Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023-2024	Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- évolution du nombre et type de sanctions ;
- évolution de l'absentéisme aux rendez-vous et de la proportion des personnes accompagnées.

Orientation 2 : Assurer la fluidité des parcours et anticiper les risques de rupture

Les travaux de diagnostic ont permis d'identifier un certain nombre de manques ou de difficultés en Haute-Marne concernant le suivi des enfants confiés ou accompagnés par les équipes du Département et par les opérateurs :

- le manque d'outils permettant un suivi individuel des enfants accompagnés en protection de l'enfance peut engendrer des ruptures au sein des parcours, par exemple lors du passage d'une mesure à l'autre. C'est d'autant plus le cas pour les enfants disposant d'une mesure judiciaire, pour lesquels le Département ne dispose que d'une très faible lisibilité, les associations habilitées échangeant directement avec les Juges. Plus globalement, l'absence de lieux d'échanges entre les équipes du Département, celles des partenaires et d'autres acteurs de « droit commun » a été soulignée. Ils permettraient une harmonisation des pratiques et un meilleur partage des objectifs de l'intervention ;
- plus globalement, le manque de données quantitatives concernant la politique de protection de l'enfance a été souligné par de nombreux acteurs. La production de ces données représente pourtant un réel levier dans l'objectif de renforcer le rôle de pilotage du Département. C'est également un moyen d'adapter les politiques et dispositifs mis en œuvre aux besoins des familles dans une logique d'évaluation continue de l'action départementale.

Au regard de ces éléments de diagnostic, les objectifs au titre de l'orientation 2 sont de développer des outils facilitant le suivi des parcours des familles et des jeunes ainsi que de renforcer le rôle de pilotage de la politique de protection de l'enfance par le Département.

Les éléments de diagnostic concernant la politique d'insertion :

- l'accompagnement des allocataires du RSA repose massivement aujourd'hui sur les équipes du Département, qu'il s'agisse des équipes spécialisées sur le RSA ou des personnes accompagnées par la polyvalence de secteur lorsqu'elles sont considérées comme trop éloignées de l'emploi. Cet accompagnement est aujourd'hui peu cohérent avec les moyens dont disposent les équipes et l'objectif d'insertion professionnelle poursuivi par la collectivité ;
- les personnes accompagnées par les travailleurs sociaux de la polyvalence sont essentiellement accompagnées sur un plan social, à la demande, et ne font pas ou peu l'objet de démarches proactives sur le plan de l'insertion professionnelle à moyen et long terme ;
- les moments de « rupture » des parcours pour les allocataires du RSA sont multiples. Deux types de ruptures sont particulièrement préjudiciables aux parcours vers l'emploi : l'absence de prérequis pour accéder à l'emploi ou à la qualification et qui nécessite « des premières marches » et les ruptures intervenant dans les premiers mois de reprise du travail.

Objectif 5 : Développer des outils facilitant le suivi des parcours des familles et des jeunes	
Action n°7 : Déployer le Projet pour l'Enfant (PPE)	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • une absence d'outil permettant le suivi individualisé des familles tout au long de parcours en protection de l'enfance en Haute-Marne. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Conformément à la loi, le Département déploiera le projet pour l'enfant pour les enfants accueillis et suivis en milieu ouvert. Afin de donner du sens à cette démarche, cela se fera en « mode projet » avec une expérimentation permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'articulation entre PPE et document individuel de prise en charge des associations (DIPC) ; • les développements informatiques nécessaires pour éviter les doubles saisies pour les professionnels et intégrer les données de suivi de parcours dans Solis ; • d'estimer le temps et les modalités nécessaires pour le suivi des parcours par les professionnels en territoire. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef de service enfance jeunesse	Opérateurs
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
Déploiement progressif (2023 – 2025)	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de PPE déployés et part des enfants concernés. 	
Action n°8 : Mettre en œuvre l'observatoire Départemental de la protection de l'enfance (ODPE)	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • une absence de lieux ressource pour partager les grandes tendances de la protection de l'enfance. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Afin de disposer d'une meilleure visibilité sur les politiques de protection de l'enfance, le Département mettra en œuvre les missions propres aux ODPE au sein de son observatoire des Solidarités. Les données recueillies et leur analyse permettront de nourrir les évolutions et/ou ajustements de la politique prévention et enfance du Département.</p> <p>Afin que ces données soient fiables, les professionnels devront être accompagnés sur le remplissage du logiciel métier du Département (Solis), ainsi que sur l'objectif de ce recueil en termes de sens.</p>	

Objectif 6 : Adapter et diversifier les modalités d'accompagnement des publics en insertion	
Action n° 9 : Externaliser une partie de l'accompagnement	
Besoins repérés lors du diagnostic	
Les portefeuilles d'accompagnement des équipes spécialisées RSA du Département sont importants et elles n'ont pas la capacité d'accompagner la totalité des personnes qui relèvent d'un accompagnement de type « socioprofessionnel ».	
Modalités de mise en œuvre	
Externalisation d'une partie des accompagnements relevant de la modalité « insertion socioprofessionnelle » selon deux principes :	
<ul style="list-style-type: none"> • accompagnement qui requiert une spécialisation compte tenu du profil de publics accompagnés (accompagnement du public jeune avec les missions locales, accompagnement du public relevant du régime agricole avec la MSA, accompagnement des travailleurs indépendants) avec un opérateur ad hoc ; • accompagnement permettant de donner davantage de marges de manœuvre aux équipes spécialisées du Département en mobilisant un ou des opérateurs dans le cadre d'un appel à projets qui pourraient être cofinancés dans le cadre du FSE. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service insertion logement	Missions Locales, MSA, opérateurs ad hoc
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2022-2023	Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de personnes accompagnées par type d'opérateurs ; • taille moyenne des portefeuilles d'accompagnement. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Responsable de l'observatoire	Magistrats, opérateurs
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'ETP dédié à la mission d'observation de la politique de protection de l'enfance. 	

Action n°10 : Etayer la spécialisation des équipes dédiées RSA du département dans une perspective d'insertion professionnelle	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> les équipes spécialisées RSA du Département ont une culture insertion professionnelle qui doit croître à la hauteur des besoins des populations en insertion et des ambitions de la Collectivité en matière d'accès et de retour à l'emploi. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Cet étayage sera mis en œuvre via différentes actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> élaboration d'un référentiel « insertion socioprofessionnelle » explicitant les modalités d'accompagnement ; enrichissement de la fiche de poste des référents RSA ; formation des référents dédiés sur le plan de l'insertion professionnelle ; animation technique des référents dédiés par la création d'un poste de chargé de mission du service insertion logement dans une optique d'insertion professionnelle. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service insertion logement	Ensemble des CAS du Département
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2022-2023	Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> nombre de formations suivies ; nombre de réorientations vers d'autres modalités d'accompagnement dont la modalité « accompagnement à dominante emploi » ; taux de retour à l'emploi. 	

Objectif 7 : Mettre en place des actions facilitant la construction et la consolidation des parcours	
Action n° 11 : Développer des actions de type « premières marches » pour accéder à l'activité et à une séquence par l'Insertion par l'Activité Economique	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> de nombreuses personnes sont aujourd'hui très éloignées de l'emploi et ne peuvent pas intégrer rapidement et directement une structure relevant du champ de l'Insertion par l'Activité Economique et encore moins accéder à l'emploi dans le secteur classique. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Pour faciliter la construction de parcours progressif pour les personnes les plus éloignées de l'emploi pour lesquels des mises en situation et un accompagnement renforcé lors de la mise en activité est nécessaire, différents outils peuvent être déployés dans l'optique de construire des « premières marches » :</p> <p>des « passerelles » ou des sas préalables à l'entrée dans une structure SIAE par exemple comme cela a pu être expérimenté récemment dans le cadre du Plan pauvreté ;</p> <p>le recours aux clauses sociales des marchés publics pour faciliter l'exercice d'une activité et initier progressivement des parcours. Dans cette perspective, il s'agira de faciliter l'émergence d'un facilitateur unique des clauses et de développer le nombre de marchés publics bénéficiant de clause d'insertion.</p>	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service insertion logement	DDETSPP, EPCI, Région et ensemble des structures passant des marchés publics
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2022-2023	Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> nombre de personnes bénéficiaires d'actions passerelles et taux d'accès à l'IAE ; nombre de parcours d'allocataires du RSA dans le cadre des clauses. 	

Action n° 12 : Développer des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi	
Besoins repérés lors du diagnostic	
Le territoire de la Haute-Marne dispose de nombreux chantiers dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique. L'accès à un emploi pérenne post chantier peut être difficile et demande à être développé et sécurisé.	
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour faciliter l'accès à l'emploi et pérenniser l'emploi, deux types d'actions seront développées : • des actions permettant de construire des parcours post séquence IAE pour faciliter la suite de parcours ; • des actions d'accompagnement en emploi pour toutes les personnes nécessitant ce type de prestation compte tenu de leurs besoins d'appui. Ce type d'appuis peut concerner toute personne entrant en emploi et pour lesquelles des risques de ruptures sont identifiés. • Ces prestations pourront être mises en œuvre via des marchés spécifiques. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service insertion logement	DDETSPP, EPCI, Région, Pôle Emploi
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023-2024	Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de personnes bénéficiant de ce type d'accompagnement ; • nombre de personnes accédant à l'emploi ou restant à leur poste après ces accompagnements. 	

Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des publics en facilitant leur inclusion

Les travaux de diagnostic ont permis d'identifier des manques ou des difficultés en Haute-Marne concernant l'offre du Département en protection de l'enfance :

- en Haute-Marne comme sur beaucoup d'autres territoires départementaux, on observe ces dernières années une diminution non négligeable du nombre de places d'accueil, tant en établissements collectifs que parmi les assistants familiaux. Cela est d'autant plus inquiétant qu'en Haute-Marne, la part de l'accueil chez les assistants familiaux est prépondérante et la pyramide des âges des professionnels en poste particulièrement alarmante (80% d'entre eux ont plus de 51 ans). Le Département a pourtant mis en place dernièrement plusieurs actions pour renforcer la communication autour de cette profession. Enfin, le territoire n'est pas couvert par certains types de solutions : villages d'enfants pour les fratries, lieux de vie en petite unité pour les jeunes cumulant plusieurs problématiques etc ;
- le département, comparativement à d'autres territoires, est marqué par plusieurs autres spécificités.

D'une part, le poids relatif du milieu ouvert est particulièrement faible (par rapport au placement) : l'accompagnement sur le lieu de résidence des enfants représente pourtant un outil stratégique de prévention du placement ou d'accompagnement pour un retour à domicile après la séparation occasionnée par un placement. D'autre part, le Département compte une part écrasante de mesures judiciaires (84%) : le recours à des mesures administratives est pourtant plus qu'encouragé par la loi de 2007 ;
- enfin, ce point fait écho à l'enseignement précédent, le manque de professionnels pour suivre les enfants entraîne une surcharge de travail. Les modalités d'accompagnement proposées dans le cadre des mesures à domicile – et plus particulièrement dans le cadre des placements à domicile – ne semblent donc pas à la hauteur de la réponse attendue pour les familles.

Au regard de ces éléments de diagnostics, les objectifs au titre de l'orientation 3 sont de conforter l'offre de placement pour prévenir sa baisse dans les années à venir ainsi que de renforcer les interventions à domicile dans une logique de prévention du placement.

Les éléments de diagnostic pour l'insertion :

- l'accès à l'activité et à l'emploi est la finalité de la politique d'insertion du Département. Aujourd'hui, une partie importante du public allocataire du RSA rencontre des difficultés majeures pour accéder à l'insertion professionnelle. Ces difficultés peuvent tenir à la mobilité, à la garde d'enfants, à des problèmes de santé, à de l'isolement social, ou des problèmes de confiance en soi, etc. Elles peuvent également relever d'une inadéquation entre la qualification des personnes et les attentes et besoins des entreprises ;

- elles peuvent aussi être aggravées par un trop long éloignement de toute activité et par un manque de contact avec les entreprises.

Objectif 8 : Conforter l'offre de placement pour prévenir sa baisse dans les années à venir	
Action n°13 : Créer des places d'accueil supplémentaires dans de nouvelles structures	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • une diminution importante du nombre de places en collectif et chez les assistants familiaux ; • un département non couvert par certains types de solutions permettant de répondre à une plus grande palette de besoins des enfants confiés. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>La création de nouvelles places sera budgétée sur la durée du schéma. Le choix du type de structures devra permettre de mieux répondre aux besoins des enfants (a minima un lieu de vie par an et la création d'un village d'enfants).</p> <p>En parallèle, une révision de la tarification avec les opérateurs, via le déploiement de Convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) permettra de mieux moduler les possibilités d'accueil au sein des établissements, et ainsi permettre des solutions d'accueil séquentiel et/ou de repli.</p>	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef de l'unité placement du service enfance jeunesse	Opérateurs
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
Durée du schéma	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de nouvelles places créées par type de besoin ; • nombre d'accueil séquentiel / de repli réalisés par an (en nuitées). 	
Action n°14 : Revaloriser le métier d'assistant familial	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • un accueil familial prédominant qui confère de nombreux avantages pour les enfants confiés notamment en bas âge ; • une pyramide des âges des professionnels en poste inquiétante et des difficultés de recrutement anciennes. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Afin de lutter contre la désaffection du métier d'assistant familial, le Département mettra en œuvre plusieurs mesures d'attractivité et de valorisation du métier de façon concomitante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de nouvelles modalités de communication et de recrutement des assistants familiaux, en lien avec Pôle emploi ; • la revalorisation salariale des assistants familiaux en poste ; • la clarification des modalités d'accompagnement de ces professionnels par les équipes départementales afin d'en faire des acteurs au centre de l'accueil des enfants placés ; la proposition d'actions de formation le cas échéant. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Responsable de l'unité placement du service Enfance Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables de CAS ▪ Pôle emploi
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023-2024	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de places détruites / nombre de places créées par an. 	

Objectif 9 : Renforcer les interventions à domicile dans une logique de prévention du placement	
Action n° 15 : Déployer de nouvelles mesures judiciaires en repensant leurs modalités	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> des mesures judiciaires diversement exercées selon l'opérateur, et insuffisantes compte tenu des besoins identifiés ; des mesures trop peu structurantes pour accompagner de façon renforcée les familles, notamment concernant le placement à domicile. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>La création de 120 nouvelles mesures d'AEMO et 60 nouvelles mesures de placement à domicile viendront renforcer le panel des interventions à domicile existantes.</p> <p>Afin d'adapter les mesures aux besoins des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> la tarification des établissements sera retravaillée afin d'adapter le contenu des mesures (intensification de la fréquence de l'accompagnement) ; un nouveau référentiel d'action sera élaboré en lien avec les équipes associatives pour s'assurer du partage des objectifs que doivent poursuivre les PAD et les AEMO ; - des formations inter équipes (associations, Département) pourront être mises en place. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service enfance jeunesse	Magistrats, opérateurs
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023-2024	Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> nombre de mesures créées par type ; - nombre de professionnels formés. 	
Action n° 16 : Renforcer le poids des mesures administratives et les redéployer parmi les équipes départementales	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> des mesures administratives non prioritaires sur le département, faute de ressources suffisantes ; un réel savoir-faire à renforcer pour susciter l'adhésion des parents à l'accompagnement. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>L'externalisation des mesures judiciaires permettra aux équipes enfance du Département de concentrer leur intervention sur les mesures administratives, et ainsi renforcer leurs poids dans le nombre total de mesures. Un accompagnement pourra être proposé aux équipes sur l'adhésion des familles.</p> <p>Il s'agira également de sanctuariser le temps ainsi libéré pour les équipes de polyvalence afin de développer des actions de prévention et soutien à la parentalité.</p>	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service enfance jeunesse et directeur adjoint en charge des territoires	/
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023-2024	Contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan pauvreté
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> part des mesures administratives exercées par le Département ; nombre d'actions préventives / de soutien à la parentalité réalisées. 	

Objectif 10 : Développer une boîte à outils pour étayer les parcours des personnes	
Action n° 17 : Développer des actions à même de faciliter la levée des freins concernant la mobilité, l'accès aux soins, l'isolement social, les modes de garde des enfants.	
Besoins repérés lors du diagnostic	
De nombreux publics allocataires du RSA sont confrontés à des problématiques de mobilité, d'accès aux soins (notamment sur le plan psychologique), d'isolement social, de garde d'enfants. Ces difficultés multiples, parfois cumulées, entravent la bonne mise en œuvre des parcours et l'insertion professionnelle.	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Développement d'une plateforme « mobilité » à l'échelle départementale entre les principaux partenaires mobilisant des aides et ressources sur ce sujet : DDETSPP, Pôle emploi, Région, CAF, EPCI, etc.</p> <p>Développement de parcours en santé en sensibilisant les professionnels accompagnants à la thématique santé mentale, en facilitant l'accès aux bilans santé, en renforçant la ressource psychologue en lien avec l'ARS.</p> <p>Développement de solutions alternatives ou supplémentaires pour la garde d'enfants en lien avec la CAF : développement de places de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), réservations de places en crèches par le Département, création de places dédiées dans maisons d'assistants maternels, etc.</p> <p>Promotion et mobilisation des offres d'insertion via des actions supports comme la culture, le sport qui sont d'ores et déjà développées par la collectivité mais qui bénéficient peu aux allocataires du RSA.</p> <p>Création d'un « pack reprise d'emploi » pouvant comporter un forfait financier mobilisable pour faire face aux dépenses liées à la reprise d'un emploi et d'une offre de services mobilisables rapidement sur les thématiques mobilité, garde d'enfants</p>	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service de l'insertion et du logement	DDETSPP, Pôle Emploi, ARS, CPAM, Caf, EPCI Autres services du département : Direction de la culture, du sport et du monde associatif
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023-2024	Contractualisation dans le cadre du plan pauvreté, Pacte de la Région e-Haute Marne santé – feuille de route santé du Département
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • territoires couverts ; • nombre de projets construits ; • nombre de bénéficiaires par type d'actions ; • niveau d'adaptabilité de la réponse par rapport aux besoins des personnes. 	

Objectif 11 : Faciliter le développement des compétences	
Action n° 18 : Développer l'accès à la formation	
Besoins repérés lors du diagnostic	
Le niveau de formation des publics en insertion est dans de très nombreux cas peu en rapport avec les attendus du marché du travail. Par ailleurs les publics en insertion sont ceux qui accèdent le moins à des formations.	
Modalités de mise en œuvre	
L'objectif, en lien avec les actions menées par les partenaires notamment dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) du Pacte régional et du Programme Régional de formation, de faciliter l'accès : <ul style="list-style-type: none"> • aux formations pré-qualifiantes et qualifiantes des publics allocataires du RSA et des jeunes en insertion ; • aux formations linguistiques en faisant un bilan précis de l'offre existante et des besoins et en complétant le cas échéant les actions existantes ; • à la maîtrise des outils numériques en facilitant l'appropriation de l'offre existante et en mutualisant les ressources. Pour faciliter cet accès, il est nécessaire d'outiller et de former les équipes départementales dédiées à l'accompagnement des allocataires du RSA, de nommer un correspondant formation au sein de chaque CAS et de mobiliser en central le chargé de mission qui anime les équipes spécialisées.	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef de service de l'insertion et du logement	DDETSPP, Pôle Emploi, Missions Locales, Caf, EPCI
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2022 – 2023- 2024	Contractualisation dans le cadre du plan pauvreté, Pacte de la Région, Programme Régional de Formation
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Taux d'accès des publics en insertion (allocataires du RSA et jeunes) aux différentes offres de formation	

Objectif 12 : Faciliter l'accès à l'activité et à l'emploi	
Action n° 19 : Faciliter l'accès à l'activité sous différentes formes	
Besoins repérés lors du diagnostic	
Une partie très importante des allocataires du RSA est bénéficiaire de l'allocation depuis plusieurs années. Le retour à l'emploi ou à l'activité peut être complexe pour un public très éloigné de l'emploi qui a perdu un certain nombre de codes et d'automatismes, et pour qui le retour à l'emploi peut générer des coûts importants. Inversement du côté des entreprises, mais plus largement au plan sociétal, des besoins sont non satisfaits tant dans l'activité marchande que non marchande.	
Modalités de mise en œuvre	
L'accès à l'emploi et à l'activité professionnelle est la priorité de la politique d'insertion. La collectivité poursuivra le développement de projets déjà initiés les années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • les opérations permettant de cumuler temporairement des revenus d'activité dans le cadre d'une activité saisonnière par exemple ou encore concernant les secteurs en tension de recrutement (aide à domicile) ; • des actions facilitant le bénévolat ; • des aides à la création d'entreprise et d'activité. Pour mobiliser l'ingénierie nécessaire à ces opérations, le Département s'appuiera sur le chargé de mission en charge de l'animation de référents RSA, de la formation et de la relation aux entreprises.	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service de l'insertion et du logement	DDETSPP, Caf/MSA, Pôle emploi, Missions Locales, EPCI
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023-2025	Territoire Zéro Chômeurs (CBBJC)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'opérations réalisées ; • nombre de personnes mobilisées sur ces actions ; • taux d'accès à l'emploi dans l'année qui suit l'action. 	

Action n° 20 : Renforcer les parcours dans le cadre de l'insertion par l'activité économique - IAE	
Besoins repérés lors du diagnostic	
Les structures relevant de l'insertion par l'activité économique constituent des ressources précieuses du point de vue de l'insertion. Ces structures pourraient encore mieux faciliter le retour vers l'emploi traditionnel des publics en insertion.	
Modalités de mise en œuvre	
Le Département et ses partenaires dans le cadre du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) veilleront à : <ul style="list-style-type: none"> • diversifier les supports d'activité de IAE sur les territoires pour faciliter l'implication des publics ; • faciliter l'accès à l'IAE via des formations prépa IAE mises en œuvre par la Région et co-financées par le Département ; • optimiser la formation des salariés lors des séquences IAE ; • anticiper et travailler sur les suites de parcours pour faciliter et consolider l'accès à l'emploi. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service insertion logement	DDETSPP, Pôle Emploi, Région
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023- 2025	Contractualisation dans le cadre du plan pauvreté, Pacte de la Région Convention Région Département Pacte IAE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • évolution de l'offre IAE en termes de support d'activité et de profils de publics ; • taux de remplissage des différentes structures ; • taux d'accès à l'emploi. 	

Action n° 21 : Développer l'accès à l'emploi via des parcours intégrés	
Besoins repérés lors du diagnostic	
Plusieurs secteurs d'activité et de nombreuses entreprises peinent à recruter des salariés. Ces difficultés de recrutement sont particulièrement fortes dans plusieurs secteurs traditionnellement en tension (soins à la personne – activités saisonnières – hôtellerie – bâtiment) mais peuvent concerner d'autres secteurs.	
Modalités de mise en œuvre	
Développement de parcours intégrés et modulaires permettant de former des personnes sur des secteurs demandeurs de main d'œuvre.	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service insertion logement	DDETSPP, Pôle emploi, Région, EPCI
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2022 - 2025	Contractualisation dans le cadre du plan pauvreté, Pacte de la Région
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de parcours intégrés créés. 	

Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes

Les travaux de diagnostic ont permis d'identifier un certain nombre de manques ou de difficultés en Haute-Marne concernant l'accompagnement proposé aux familles :

- un déficit de coordination entre acteurs est constaté, notamment lorsque les enfants confiés cumulent plusieurs types de difficultés et nécessitent une prise en charge conjointe entre plusieurs acteurs. On note également une absence de solutions adaptées pour les enfants avec des problématiques spécifiques, relevant du champ du handicap et médicosocial. Le nombre de ces situations n'est pourtant pas négligeable : le nombre d'enfants bénéficiaires d'une décision de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) représentant près de 30% des enfants suivis par l'ASE ;

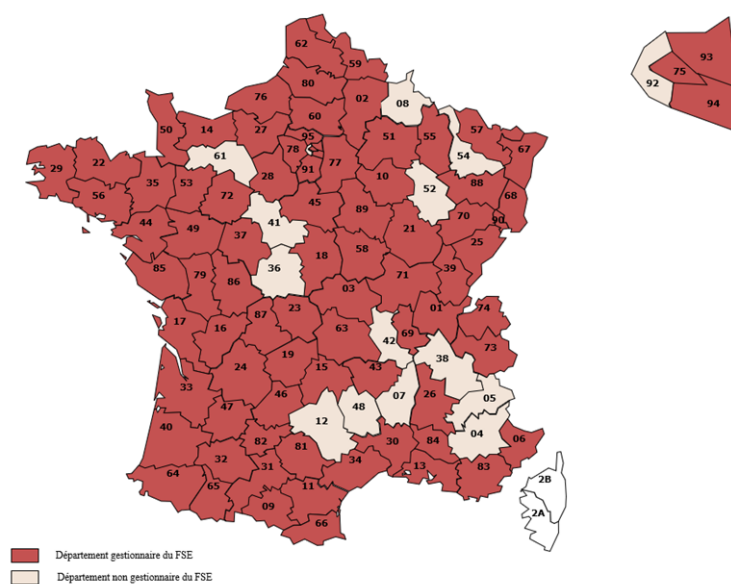
Tableau N°3 : Indicateurs sur la prise en charge médico-sociale des enfants en Haute-Marne (2021)

Nombre d'enfants bénéficiaires d'une mesure ASE et bénéficiaires d'une décision MDPH	174
Nombre d'enfants bénéficiaires d'une mesure ASE et bénéficiaires d'une orientation en établissement médico-social	171
Délai d'attente pour entrer en établissement médico-social	Entre 5 mois et 1 an , selon le handicap et le statut recherché
Nombre d'enfants en liste d'attente en IME	23

Sources : Via Trajectoire, ESMS, MDPH

- plus globalement, les professionnels font part de façon presque unanime d'un défaut d'interconnaissance entre partenaires. Cela freine la prise d'initiatives pour impulser par exemple des actions partagées (entre équipes du Département, associations partenaires ou tout autre acteur du droit commun qu'il serait pourtant utile de mobiliser au sein d'un parcours), à la fois en termes de prévention et de protection ;

- pour les politiques prévention protection de l'enfance et insertion, le Département manque de ressources pour développer une ingénierie adaptée aux besoins des publics. Rappelons que la Haute-Marne fait partie des 15 Départements français qui ne gèrent pas aujourd'hui la subvention déléguée FSE.



Au regard de ces éléments de diagnostics, les objectifs au titre de l'orientation 4 visent à encourager la mobilisation de l'ensemble des partenaires autour des politiques enfance et insertion ainsi qu'à adapter l'offre aux besoins des enfants rencontrant des difficultés médico-sociales et de handicap.

Objectif 13 : Mobiliser l'ensemble des partenaires autour des politiques enfance jeunesse insertion

Action n° 22 : Développer de nouveaux partenariats entre les structures de la protection de l'enfance, les acteurs de l'insertion et les partenaires « de droit commun »

Besoins repérés lors du diagnostic

- de nombreuses ressources existent sur le territoire de la Haute-Marne (culture, sport, loisirs prévention, etc.), qui gagneraient à être davantage intégrées aux parcours des familles comme des publics en insertion pour enrichir leur accompagnement ;
- de nombreux travaux qui montrent l'intérêt de mobiliser des supports artistiques, culturels ou sportifs au sein de parcours à dominante « sociale ».

Modalités de mise en œuvre

Un travail en synergie entre les directions du Pôle Solidarités du Département permettra de mieux croiser les actions soutenues par le Département afin d'en faire bénéficier les enfants suivis au titre de la protection de l'enfance ainsi que les allocataires du RSA.

Par exemple, des permanences d'artistes pourront être réalisées au sein des maisons d'enfants à caractère social ou la création d'ateliers au sein du réseau départemental de lecture publique favorisée.

La place des responsables de territoires dans les instances territoriales devra être affirmée pour repérer et impulser des initiatives locales selon les ressources propres à chacun des territoires (citoyenneté, soutien à la parentalité, sport, culture, etc.).

Pilote	Principaux partenaires concernés
Directeur adjoint en charge des territoires	Direction culture sport et monde associatif du Département, collectivités locales, associations culturelles et sportives
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
Durée du schéma	Les contrats 100% éducation artistique Le Label Terre de jeu 2024

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre d'actions réalisées en partenariat avec les structures enfance et opérateur insertion ;
- participation des cadres territoriaux à des instances de gouvernance locale (infra départementale).

Objectif 14 : Adapter l'offre aux besoins des enfants rencontrant des difficultés médicosociales et de handicap	
Action n° 23 : Développer de nouvelles modalités d'accompagnement et d'accueil plus adaptées	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> • 30 % des enfants sous mesure de protection sont en situation de handicap ; • au-delà des difficultés dites éducatives, ces jeunes rencontrent des problèmes de comportement ou de troubles relevant d'un accompagnement spécialisé de la pédopsychiatrie. • l'absence de lieux d'accueil adaptés à ces jeunes cumulant différentes problématiques (éducatives et médico-sociales notamment) sur le département ; • des Instituts médico éducatif (IME) qui ne fonctionnent pas sur 365 jours : les jeunes confiés sont donc accueillis pendant les week-ends et les fermetures des établissements durant les vacances scolaires par des assistants familiaux notamment ou en MECS. 	
Modalités de mise en œuvre	
L'adaptation de l'offre passera principalement par deux mesures : <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de téléconsultations dans le domaine de la pédopsychiatrie pour les enfants accueillis, réalisées par des infirmières (professionnelles à former) ; • l'extension de 5 places existantes en Institut médico éducatif (IME) sur 365 pour accueillir sans rupture les jeunes les week-ends et pendant les vacances scolaires. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Directrice de la MDPH en lien avec la DEIAS	Agence régionale de santé, établissements médico-sociaux
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023 - 2025	Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance e-Haute Marne santé – feuille de route santé du Département
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> • nombre de professionnelles formées ; • nombre de téléconsultations réalisées ; • nombre de places étendues. 	

Objectif 15 : Etayer le pilotage Départemental et territorial	
Action n° 24 : Mettre en place des instances de pilotage et d'animation	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<ul style="list-style-type: none"> des instances réunissant les partenaires trop peu fréquentes à l'échelle départementale ; un rôle des responsables territoriaux dans le développement social local peu reconnu. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Le pilotage et l'animation de la politique d'insertion et enfance seront étayés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> un comité de pilotage départemental associant les acteurs clés de la politique d'insertion (Département, DDETSPP, Région, Caf et MSA, Pôle emploi, ARS, collectivités etc.). Ce comité se réunira au moins trois fois par an. Ce comité pourra s'appuyer sur des groupes projets en fonction des besoins. Cette instance s'articulera avec le Service Public de l'Emploi au plan départemental ; un comité territorial à l'échelle des 4 CAS qui se réunira au moins deux fois par an pour faire le point sur la déclinaison de la politique d'insertion et enfance à l'échelle territoriale. Cette instance s'articulera avec les instances existantes (Service Public de l'Emploi notamment coté insertion) ; un chargé de mission départemental de la politique d'insertion qui fera le lien avec les responsables des CAS pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la politique d'insertion avec les partenaires. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Directeur adjoint en charge des territoires	DDETSPP, Région, ARS, Pôle emploi, Caf, EPCI, opérateurs (milieu ouvert et placement)
Calendrier	Liens avec d'autres démarches
2023-2024	Contractualisation dans le cadre du plan pauvreté, Pacte de la Région
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> nombre de réunions à l'échelle départementale et territoriale. 	

Action n° 25 : Développer l'ingénierie de projet	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<p>La DEIAS en charge des politiques d'insertion, de l'accompagnement social et de la prévention et protection de l'enfance, dispose de faibles ressources en matière d'ingénierie, que cela soit pour développer et porter des projets, animer les partenaires internes et externes, ou faciliter l'appropriation et le développement d'outils et de procédures à même d'optimiser la mise en œuvre des politiques.</p>	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Pour faciliter la mise en œuvre de la politique d'insertion et faciliter la mobilisation et l'articulation des offres de services existantes, plusieurs actions et ressources doivent pouvoir être mobilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> un équivalent temps plein de chargé de projet qui aidera à développer des projets sur les thématiques de l'insertion (mobilité – gardes d'enfants – santé – culture – sport – lien social) ; un équivalent temps plein de chargé de mission emploi-formation qui coordonnera l'équipe spécialisée RSA, facilitera l'accès à la formation et développera les relations aux entreprises et au monde économique ; une ressource sur le plan informatique pour faciliter l'usage du logiciel SOLIS et l'exploitation des données. 	
Pilote	Principaux partenaires concernés
Chef du service de l'insertion et du logement	Interne

Action n° 26 : Déposer une candidature pour la gestion déléguée de la subvention globale Fonds social européen FSE	
Besoins repérés lors du diagnostic	
<p>Le Département consacre un budget moyen insertion par allocataire inférieur aux Départements comparables. Par ailleurs, le Département de Haute-Marne fait partie de la minorité de Départements qui ne gère pas la subvention déléguée FSE. Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE+, le Département s'il se porte candidat, bénéficierait d'une ressource financière importante pour cofinancer ses nouvelles actions.</p>	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Plusieurs étapes sont à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisation d'un parangonnage auprès de quelques Départements pour étayer des hypothèses d'organisation et anticiper les impacts de la gestion déléguée du FSE (portage de la cellule FSE, répartition des rôles entre la direction qui pilote et supervise la subvention et la direction métier) ; • réflexion interne et formalisation d'un schéma organisationnel pour gérer la subvention ; • première approche de la ventilation des fonds en lien avec les axes prioritaires du plan départemental d'insertion / pacte territorial pour l'insertion (PDI/PTI) ; • présentation d'un argumentaire de candidature pour décision des élus départementaux ; • formalisation de la candidature auprès des différentes instances nationales et européennes. 	
Pilote	Pilote
Direction de l'aménagement en lien étroit avec la direction enfance, insertion et accompagnement social	Direction de l'aménagement en lien étroit avec la direction enfance, insertion et accompagnement social

Glossaire des sigles et acronymes

Sigle	Terme	Définition
AED	Assistance éducative à domicile	Les aides éducatives à domicile sont à destination des familles et de leurs enfants, lorsque l'éducation, le développement, la santé ou la sécurité de ces derniers sont compromis. Elles sont décidées par les services départementaux, en accord avec les parents, et sont mises en œuvre par l'Aide sociale à l'enfance. Ces aides peuvent prendre différentes formes : accompagnement par des travailleurs sociaux, appui matériel ou éducatif, ou encore aides financières, à titre exceptionnel.
AEMO	Aide éducative à domicile de milieu ouvert	Les aides éducatives à domicile de milieu ouvert sont prononcées par un juge lorsque l'éducation, le développement, la santé ou la sécurité de ces derniers sont compromis. Elles visent à protéger l'enfant tout en le maintenant dans son milieu familial, et se concrétisent par l'intervention d'un travailleur social au domicile, sur une durée déterminée.
ASE	Aide sociale à l'enfance	L'Aide sociale à l'enfance désigne à la fois la politique menée par chaque Département, dans le cadre de l'action sociale, et le service du Département en charge de cette politique. Elle a pour objectif de prévenir et de désamorcer des situations à risque touchant les enfants. Pour cela, elle porte plusieurs missions : une mission de soutien matériel, éducatif et psychologique à destination des enfants et de leurs familles, une mission de prévention et de signalement des situations familiales préoccupantes pour l'enfant, une mission de protection des enfants confiés.
CAS	Circonscription d'action sociale	Les circonscriptions d'action sociale (CAS) sont les unités territoriales du Département de la Haute-Marne, au sein desquelles est déployée la politique d'action sociale à l'échelle locale. Elles sont au nombre de quatre : le CAS de Saint-Dizier, la CAS de Chaumont, la CAS de Joinville et celle de Langres.
CER	Contrat d'engagement réciproque	Le contrat d'engagement réciproque est signé par une personne bénéficiaire du RSA avec son Département. Il liste les droits et obligations du bénéficiaire et formalise le projet d'insertion mené par le Département.
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	Le CPOM est un contrat établi entre une association et une administration permettant de fixer les engagements respectifs des deux parties autour d'un projet commun et pour une durée de plusieurs années.
FSE	Fond social européen	Le Fonds social européen offre des financements pour des politiques de cohésion économique, sociale et territoriale. Sa vocation principale est d'améliorer les perspectives d'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des citoyens européens, en particulier des plus vulnérables et éloignés de l'emploi. En France, le FSE peut financer des projets à l'échelle nationale ou locale, mis en place par des acteurs publics ou privés, dont les collectivités locales. Entre 2014 et 2020, le FSE en France a représenté 5,5 milliards d'euros. Seuls 15 Départements métropolitains, dont la Haute-Marne, n'ont pas mobilisé de financements dans le cadre de ce fonds.

IAE	Insertion par l'activité économique	L'insertion par l'activité économique désigne un parcours que suivent des personnes éloignées de l'emploi dans le but de retrouver un travail. Ainsi, les personnes éligibles comprennent les chômeurs de longue durée, les allocataires de minimas sociaux comme le RSA, l'allocation de solidarité (ASS) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les jeunes de moins de 26 ans en situation d'exclusion, les travailleurs reconnus handicapés, etc. Ces personnes sont orientées par Pôle Emploi sur des structures spécialisées dans l'insertion, comme des entreprises d'insertion ou des associations intermédiaires, qui leur fournissent un travail et parfois des actions de formation.
IME	Institut médico éducatif	Les instituts médico-éducatifs sont des établissements qui accueillent des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle. Ils proposent une éducation et un accompagnement spécialisés, qui prennent en compte les caractéristiques psychologiques et psychopathologiques des individus accueillis.
IP	Information préoccupante	Une information préoccupante est une alerte donnée à la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) du département (URTIP en Haute-Marne), concernant la situation d'un mineur, dont la santé, la sécurité, la dignité ou le développement physique, affectif, intellectuel ou social sont mis en danger. L'information préoccupante peut être envoyée par tout citoyen percevant une situation à risque chez un enfant de moins de 18 ans. Une fois le courrier reçu, la CRIP entreprend une évaluation de la situation de l'enfant, réalisée par les travailleurs sociaux et décidera ensuite de classer le dossier, de mettre en place un suivi par les services départementaux ou bien de signaler le cas au Procureur de la République en cas de danger imminent pour l'enfant.
LVA	Lieux de vie et d'accueil	Les lieux de vie et d'accueil sont des structures à la frontière entre les champs sociaux et médico-sociaux, qui accueillent des enfants, adolescents ou adultes nécessitant un suivi intense, mais à qui les caractéristiques institutionnelles des établissements médico-sociaux et sociaux plus classiques ne conviennent pas. Les lieux de vie sont ainsi caractérisés par leur petite taille, ce qui permet un schéma d'accueil perçu comme "familial", également renforcé par l'accompagnement poussé et extrêmement personnalisé qu'ils proposent.
MECS	Maison d'enfants à caractère social	Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) sont des établissements médico-sociaux, qui accueillent temporairement des enfants dont le développement, la santé ou la sécurité sont menacés au sein de leur milieu familial. Ces structures peuvent fonctionner en internat ou bien en foyer ouvert : dans ce dernier cas, les enfants accueillis sont scolarisés ou suivent une formation professionnelle à l'extérieur de l'établissement. La décision de placer un enfant en MECS survient généralement dans des cas de violences familiales, de carences éducatives, de problèmes comportementaux chez l'enfant ; lorsque les parents sont sujets à des difficultés psychologiques ou psychiatriques, à l'alcoolisme, la toxicomanie, etc.
PAD	Placement à domicile	Le placement à domicile (PAD) est une mesure appartenant juridiquement à la catégorie des placements, mais qui se concrétise par un suivi et un accompagnement à domicile. Cette mesure hybride est une alternative au placement traditionnel en établissement ou en familles d'accueil, qui permet ainsi de garder l'enfant dans son milieu familial. Elle est mobilisée pour éviter les ruptures familiales, tout en assurant un accompagnement plus intense qu'une aide éducative à domicile.
PMI	Protection maternelle et infantile	La Protection maternelle et infantile est un service départemental, en charge de la protection sanitaire de la mère et de son enfant. Pour cela, le service de la PMI planifie et réalise des consultations médicales ; il organise des actions médico-sociales de prévention et de suivi à destination des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents ; et il participe à l'organisation et au bon fonctionnement des modes de garde.

PPE	Projet pour l'enfant		Le projet pour l'enfant (PPE) est un document qui organise la démarche d'accompagnement d'un enfant dans le cadre d'une intervention de l'ASE. Ce document définit en effet les objectifs de l'intervention, ses modalités et les actions à mener, en se basant sur une évaluation de la situation de l'enfant et de sa famille. Il permet ainsi de garantir la continuité du parcours de l'enfant. Le PPE a été instauré par la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, et a été renforcé en tant qu'outil phare du suivi de l'enfant par la loi du 14 mars 2016.
PRF	Programme régional de formation	de	Le Programme régional de formation rassemble une série de formations collectives, financées par le Conseil régional, en fonction des besoins en compétences sur les différents territoires. Ce dispositif de financement de formations permet ainsi aux personnes en recherche d'emploi de se former gratuitement afin d'acquérir de nouvelles compétences.
RSA	Revenu de solidarité active		Le revenu de solidarité active est une prestation sociale, versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et destinée à garantir aux personnes sans ressources un revenu minimal pour vivre décemment. Les personnes éligibles ont plus de 25 ans ou bien entre 18 et 24 ans qui sont des parents isolés ou qui accusent déjà d'une certaine durée d'activité professionnelle. Le montant alloué dépend des ressources du foyer, de sa composition et des autres prestations perçues.

1. Rappel des objectifs et de la méthode

Les objectifs de la démarche d'élaboration du schéma unique :

1. Etablir un diagnostic des besoins et de l'impact des politiques menées
2. Dégager des orientations innovantes pour répondre aux enjeux du territoire et de la population
3. Elaborer un schéma unique dans le but d'établir des passerelles entre les dispositifs et de décloisonner les politiques

La méthode déployée pour l'élaboration du schéma unique :

Phase 1 : Bilan et état des lieux des besoins (Septembre 2021 - Janvier 2022)

Phase 2 : Elaboration des orientations et des axes innovants (Février - Mars 2022)

Phase 3 : Formalisation du schéma, de ses fiches et scénarisation de son récit (Mars - Avril 2022)

2. Le déroulé de la démarche de concertation

Sur la phase de diagnostic :

Concertation au niveau départemental :

- 12 entretiens réalisés avec les acteurs internes au Département
- 6 entretiens réalisés avec les partenaires externes

Concertation au niveau territorial, réalisée sur chacune des 4 CAS :

- Entretien avec le/la responsable de CAS et son adjoint
- Entretien avec le/la médecin PMI
- Entretien collectif avec les agents départementaux travaillant sur la protection de l'enfance
- Entretien collectif avec les agents départementaux travaillant sur l'insertion
- Entretien collectif avec les partenaires externes travaillant sur la protection de l'enfance
- Entretien collectif avec les partenaires externes travaillant sur l'insertion

Sur la phase d'élaboration des axes du schéma :

- Atelier de travail avec les équipes du Département (DEIAS et deux responsables de CAS) pour établir une hiérarchisation des principaux axes et actions du futur schéma (Février 2022)
- Atelier de travail avec les acteurs internes pour ajuster et enrichir les orientations et les actions du schéma (Mars 2022)
- Atelier de travail avec les acteurs externes pour ajuster et enrichir les orientations et les actions du schéma (Mars 2022)

3. Les travaux réalisés

- Un état des lieux des besoins de la population et des territoires du département
- Un bilan de l'impact des politiques menées
- Un travail de parangonnage sur des départements comparables
- La rédaction du présent schéma et de ses fiches actions
-

Annexe 3. Analyse documentaire et statistique

1. Portrait départemental : indicateurs budgétaires

Si le département investi relativement moins dans les politiques sociales qu'en moyenne nationale et par rapport à des départements comparables, il a réalisé ces cinq dernières années un effort budgétaire important (+ 15% depuis 2014).

Tableau 1 : Part des dépenses sociales totales* dans le budget départemental (2019)

Source : DREES et DGCL

Haute-Marne	45,9%
Alpes de Haute-Provence	38,2%
Corrèze	43,6%
Indre	43,5%
Meuse	55,9%
Nièvre	51,1%
Moyenne panel comparatif	46,5%
France métropolitaine	56,7%

Tableau 2 : Dépenses sociales totales* brutes par habitant (2019)

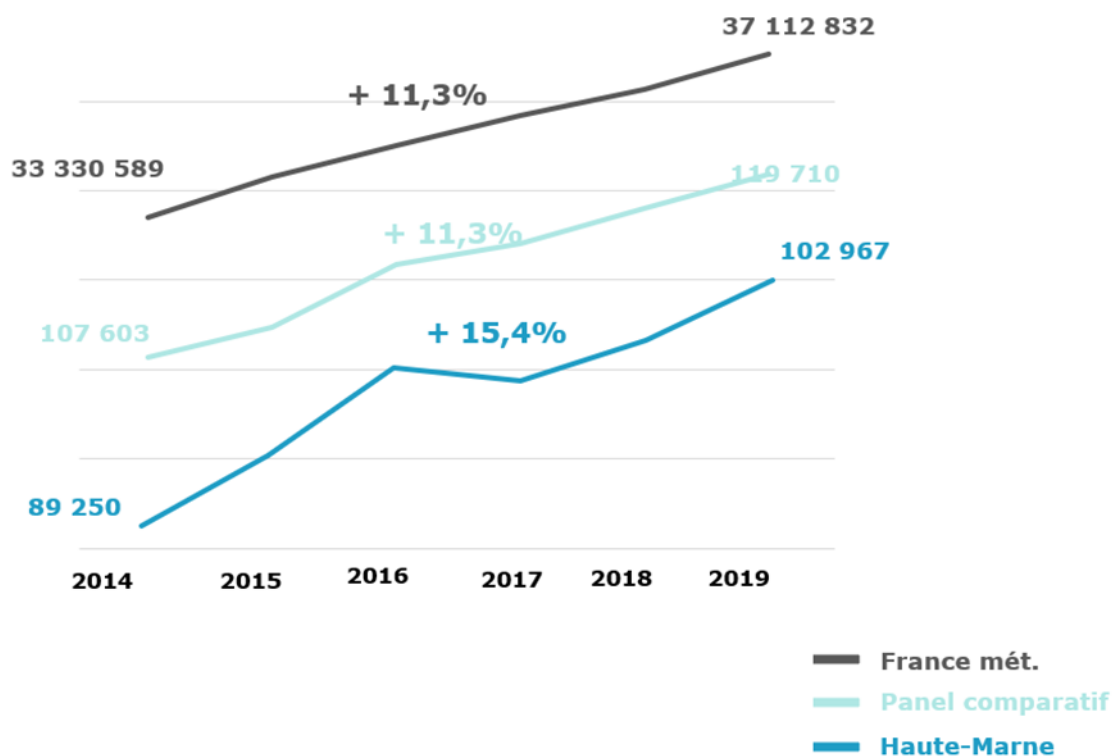
Source : DREES et DGCL

Haute-Marne	617€
Alpes de Haute-Provence	544€
Corrèze	605€
Indre	572€
Meuse	710€
Nièvre	844€
Moyenne panel comparatif	655€
France métropolitaine	592€

* Incluant l'APA, l'ASE, les dépenses liées à l'insertion, à l'aide aux personnes handicapées et les autres dépenses sociales (Services communs, autres interventions sociales et dépenses de personnel)

Graphique 1 : Dépenses sociales nettes totales* (en milliers d'euros)

Source : DREES



* Incluant l'APA, l'ASE, les dépenses liées à l'insertion, à l'aide aux personnes handicapées et les autres dépenses sociales (Services communs, autres interventions sociales et dépenses de personnel)

1. Etat des lieux de la politique ASE

EN SYNTHÈSE

Le **nombre de mesures ASE stagne en Haute-Marne**, tandis qu'il augmente rapidement dans les départements comparables et en France métropolitaine.

Le **taux de couverture des jeunes de moins de 19 ans** (correspondant au nombre de jeunes concernés par une mesure ASE par rapport à la population des 0-19 ans) est plus élevé en Haute-Marne qu'au niveau national (27‰ contre 21 ‰), mais moins élevé que celui du panel comparatif (31 ‰).

Malgré un taux de mesure conséquent, **le département consacre à l'ASE un budget relativement moins élevé** qu'en moyenne au plan national et dans des départements comparables. Une des explications est sans doute la faible part d'externalisation des mesures (Actions Educatives à Domicile) et le recours massif aux Assistants familiaux et placements à domicile.

La Haute-Marne connaît une **forte judiciarisation des mesures ASE**. Si cette tendance s'inscrit dans les chiffres moyens nationaux, la part des mesures judiciaires en Haute-Marne dépasse largement la moyenne nationale et celle des départements comparables.

Graphique 2 : Evolution du total de mesures ASE (2014-2020)

Source : DREES

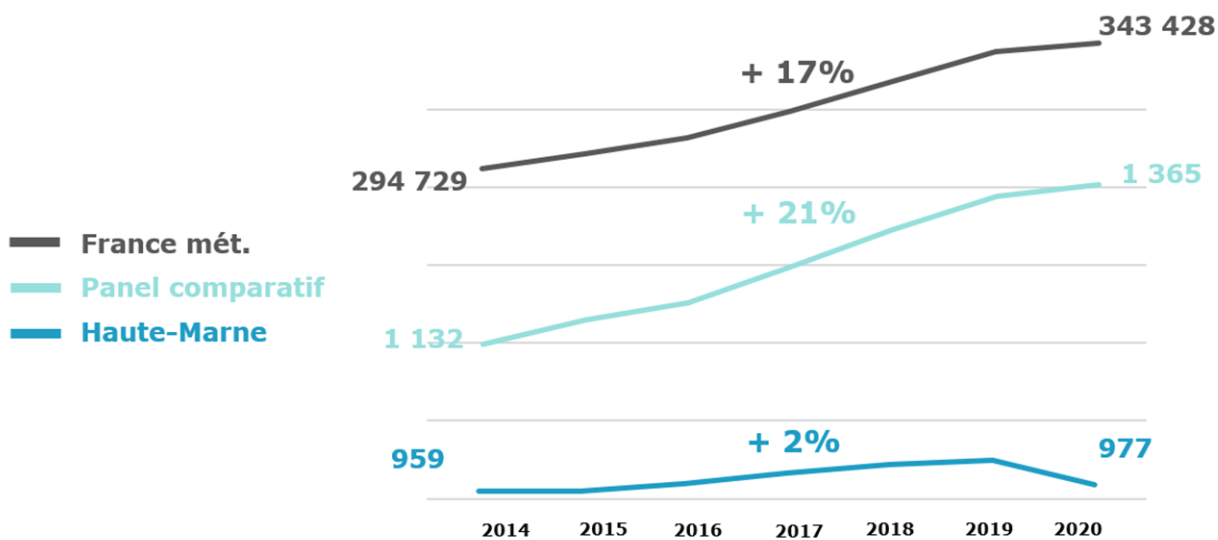


Schéma 1 : Part des dépenses ASE dans le budget total départemental (2019)

Sources : DREES et DGCL

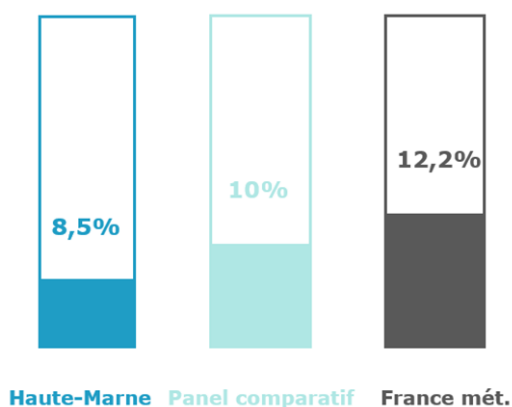


Schéma 2 : Taux de couverture des jeunes de 0 à 19 ans par une mesure ASE (2018)

Sources : DREES

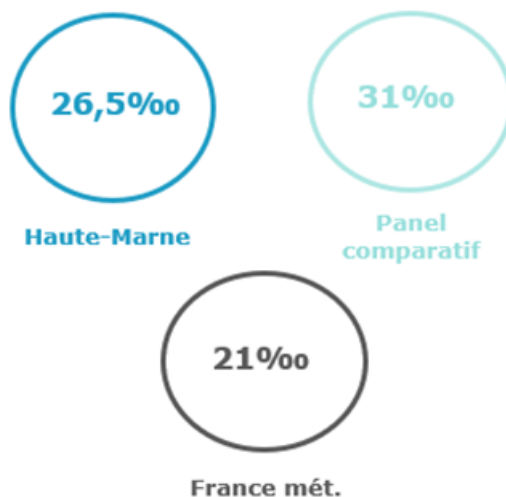
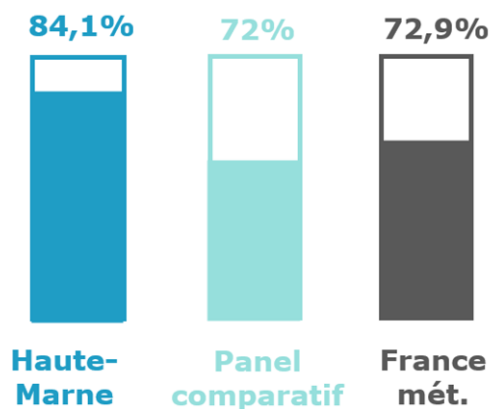


Schéma 3 : Part des mesures judiciaires sur l'ensemble des mesures ASE (2020)

Source : DREES

mesures judiciaires sur



Zoom sur les effectifs PMI

La Haute-Marne se distingue par une **pression particulièrement forte sur les effectifs de PMI** (Protection Maternelle Infantile). En Haute-Marne, en 2019, il y a 279,5 enfants de moins de 6 ans par effectif PMI. C'est le ratio le plus élevé du panel. La Haute-Marne connaît en outre une **augmentation des effectifs PMI en dents de scie** depuis quelques années.

De façon globale, le département bénéficie d'une augmentation des effectifs de 14% entre 2014 et 2019. Les autres départements présentent des taux d'évolution relativement faibles, stagnants ou négatifs. La Nièvre se distingue par une diminution des effectifs PMI de 21,7%.

Néanmoins, la Haute-Marne se démarque de façon alarmante par son faible nombre de médecins PMI (3 en 2019, contre en moyenne 6,5 dans les départements comparables).

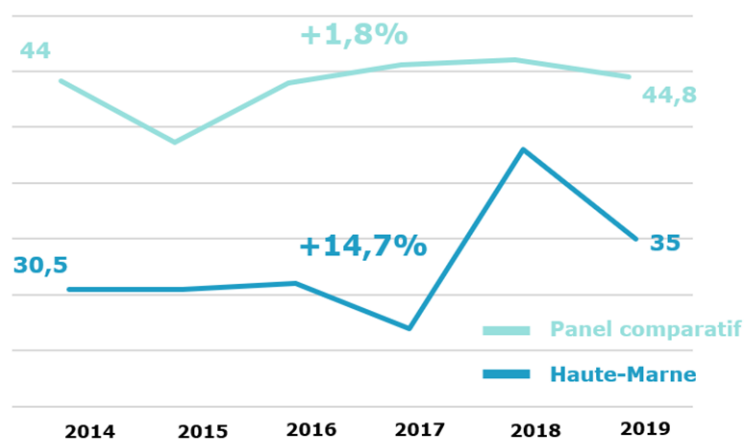
Schéma 4 : Ratio des effectifs PMI* par rapport au nombre d'enfants de moins de 6 ans (2019)

Source : DREES



Graphique 3 : Evolution des effectifs PMI* (2014-2019)

Source : DREES



* Effectifs cumulés des médecins PMI, infirmiers, puéricultrices, conseillers conjugaux, sages-femmes, auxiliaires de puériculture, psychologues, éducateurs de jeunes enfants et personnel administratif PMI.

1. Etat des lieux de la politique insertion

EN SYNTHÈSE

La Haute-Marne présente un **taux de chômage relativement faible** en comparaison avec la moyenne nationale. Elle se distingue également par la diminution du nombre de demandeurs d'emploi de 2014 à 2020, un nombre qui a pourtant augmenté à l'échelle nationale et dans les départements comparables.

En Haute-Marne, le taux de couverture du RSA s'inscrit dans les tendances nationales ; toutefois, les bRSA haut-marnais se distinguent par une **moyenne d'ancienneté dans le RSA élevée** ce qui complexifie le processus d'insertion.

Le département de la Haute-Marne présente une spécificité en termes d'orientation des bRSA : **le suivi d'un nombre important d'allocataires par les services de polyvalence du département** (une proportion d'orientation vers Pôle Emploi en deçà de la moyenne nationale) avec un accompagnement peu intense sous forme de mise à disposition de services.

Tableau 3 : Taux de chômage en Haute-Marne et dans les départements comparables (T3-2021)

Source : Insee

Haute-Marne	6,9%
Alpes de Haute-Provence	9,2%
Corrèze	6,6%
Indre	7,7%
Meuse	8%
Nièvre	6,7%
France métropolitaine	7,9%

Tableau 4 : Part de la population totale couverte par le RSA* (2020)

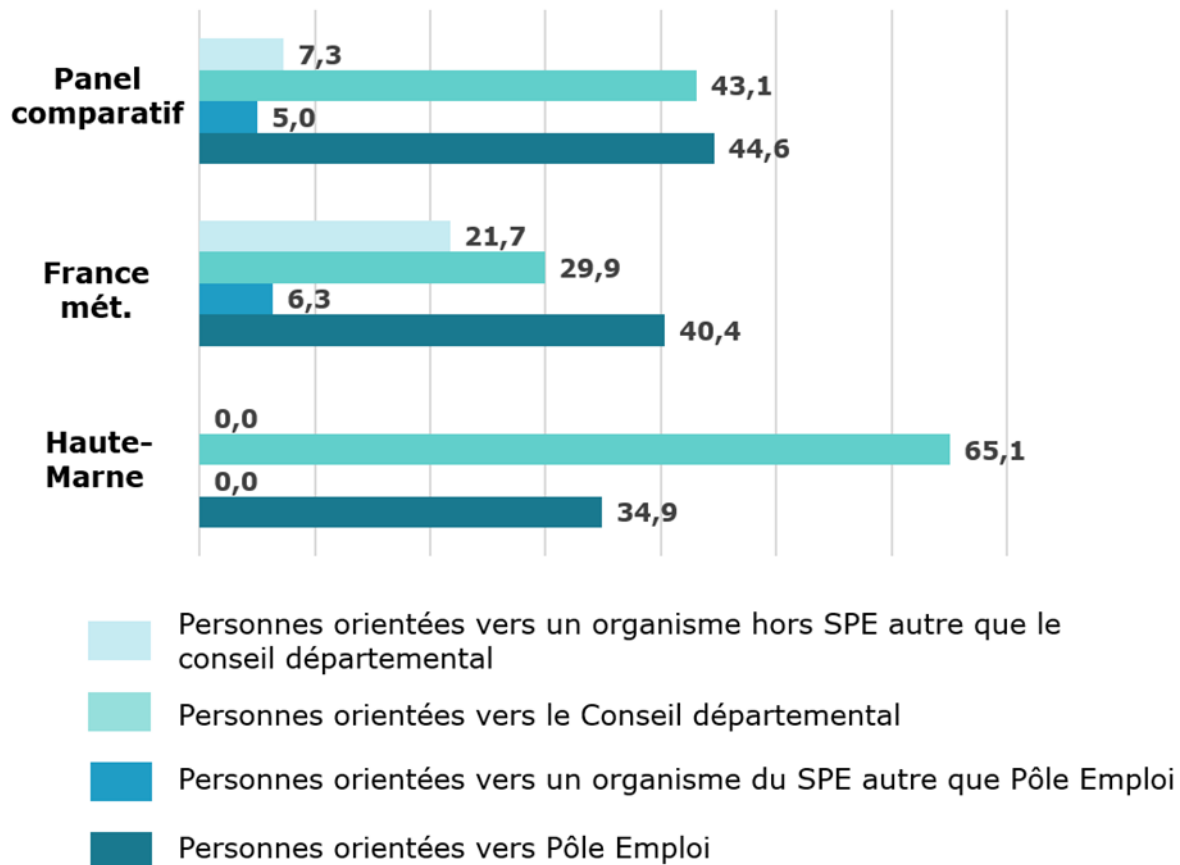
Source : DREES

Haute-Marne	5,6%
Alpes de Haute-Provence	5,3%
Corrèze	3,1%
Indre	5,6%
Meuse	5,7%
Nièvre	6%
France métropolitaine	5,6%

* Les personnes couvertes étant les allocataires, leurs conjoints, et les personnes qu'elles ont à charge

Graphique 3 : Répartition des allocataires du RSA en fonction de leur orientation, en % des bRSA orientés (2020)

Source : DREES



1. Données territoriales par CAS (Circonscription d'Action Sociale)

EN SYNTHÈSE

La circonscription d'action sociale de Saint-Dizier se caractérise du point de vue la protection de l'enfance par un nombre de mesures très conséquent (alimenté par de nombreuses informations préoccupantes), peu de mesures de milieu ouvert mais un recours important aux mesures de placement à domicile. Cette situation se traduit par une surcharge des portefeuilles d'accompagnement des référents ASE.

En matière d'insertion, Saint-Dizier est également confronté à un taux d'allocataires du RSA très élevé. Les orientations vers les services du Département sont également très importantes.

La CAS de Chaumont est confrontée à un taux moindre de mesures en protection de l'enfance. En revanche il n'y a quasiment aucune mesure éducative administrative et relativement peu de mesures de milieu ouvert. La taille des portefeuilles par référent est également importante.

Pour les politiques d'insertion, la proportion de bRSA orientée vers les services du département est particulièrement importante au détriment de Pôle Emploi. La taille des portefeuilles d'accompagnement des référents spécialisés s'en ressent.

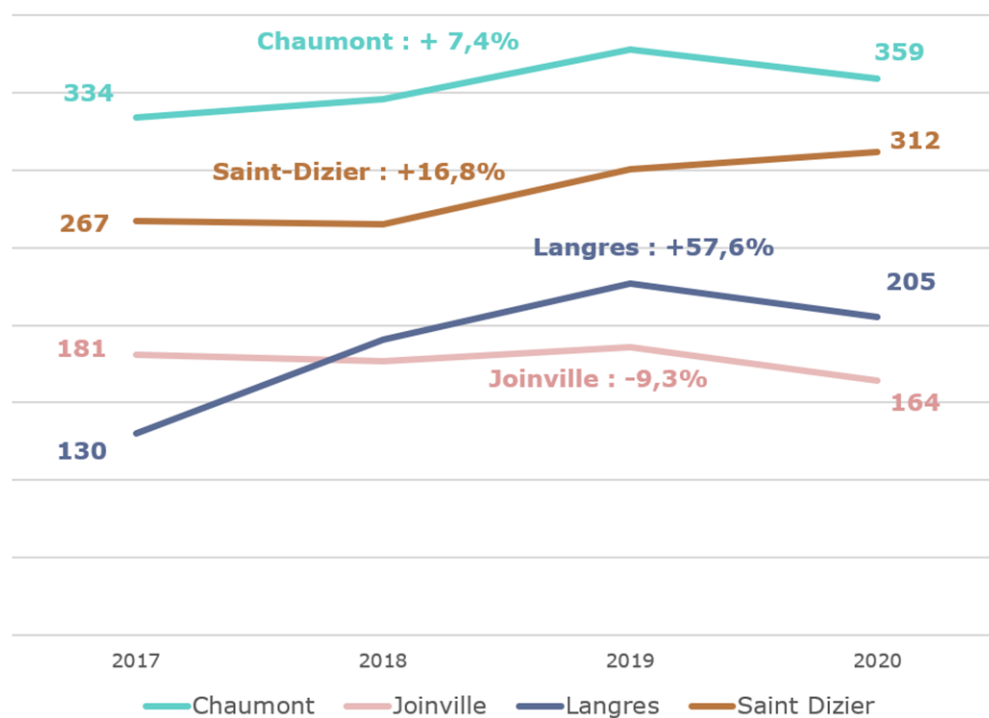
Les CAS de Langres et Joinville : De plus petites tailles, elles se caractérisent du point de vue de la protection de l'enfance par un moindre taux de mesures de protection de l'enfance. Elles mettent davantage en œuvre des mesures administratives et ont davantage des mesures éducatives en milieu ouvert. Une moindre pression sur les effectifs RH (des portefeuilles moins inconfortables) leur permet sans doute de davantage développer des actions préventives.

Concernant l'insertion la situation est plus contrastée entre les deux CAS. Le contexte socioéconomique est moins favorable à Joinville avec un taux de bRSA important. La CAS manque de référents spécialisés rSa. Elle est confrontée à un nombre très important d'accompagnement pour chaque agent travaillant dans les services insertion. Cela explique sans doute la proportion importante de personnes non orientées (23% en 2020).

Les politiques ASE par CAS

Graphique 4 : Evolution du total de mesures ASE par CAS (2017-2020)

Source : Le Département de la Haute Marne



Le tableau 5 ci-dessous montre une **judiciarisation des mesures** particulièrement élevée, notamment dans la CAS de Chaumont. D'autre part, la Haute-Marne révèle **un fort recours aux mesures ASD** (ou Placement à domicile), notamment dans la CAS de Saint-Dizier. Enfin, on remarque **davantage de mesures en milieu ouvert à Langres et Joinville** qu'à Saint-Dizier et Chaumont.

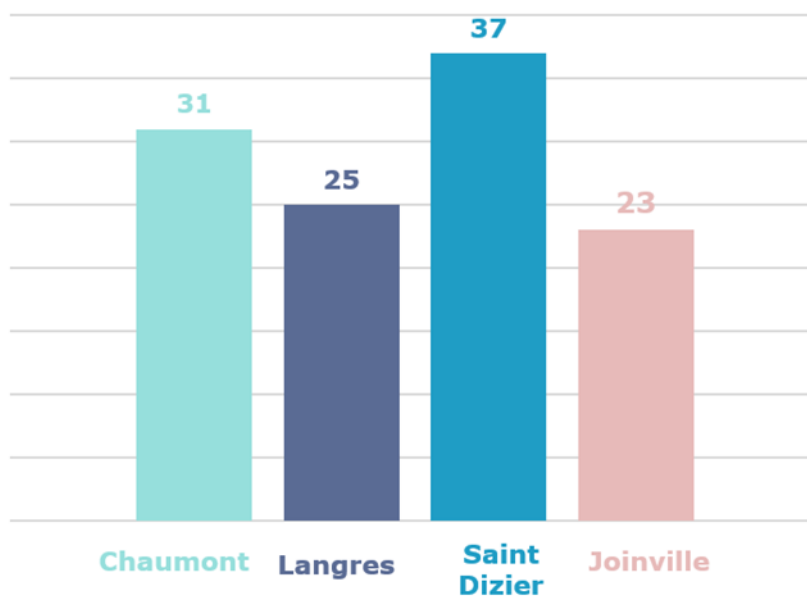
Tableau 5 : Les mesures ASE par CAS

Source : Le Département de la Haute Marne

Données au 31/12/2020	Catégorie de mesures		Type de mesures		
	Part des mesures judiciaires	Part des mesures administratives	Part des placements à domicile	Part des mesures en milieu ouvert (AED, AEMO)	Part des placements (placements judiciaires, MNA, pupilles)
Chaumont	92%	8%	16%	34%	39%
Joinville	76%	24%	17%	39%	31%
Langres	77%	23%	15%	41%	35%
Saint Dizier	80%	21%	18%	29%	41%
Haute-Marne	83%	17%	16%	35%	37%

Graphique 5 : Nombre de mesure par référent ASE par CAS (2020)

Source : Le Département de la Haute Marne



Les politiques insertion par CAS

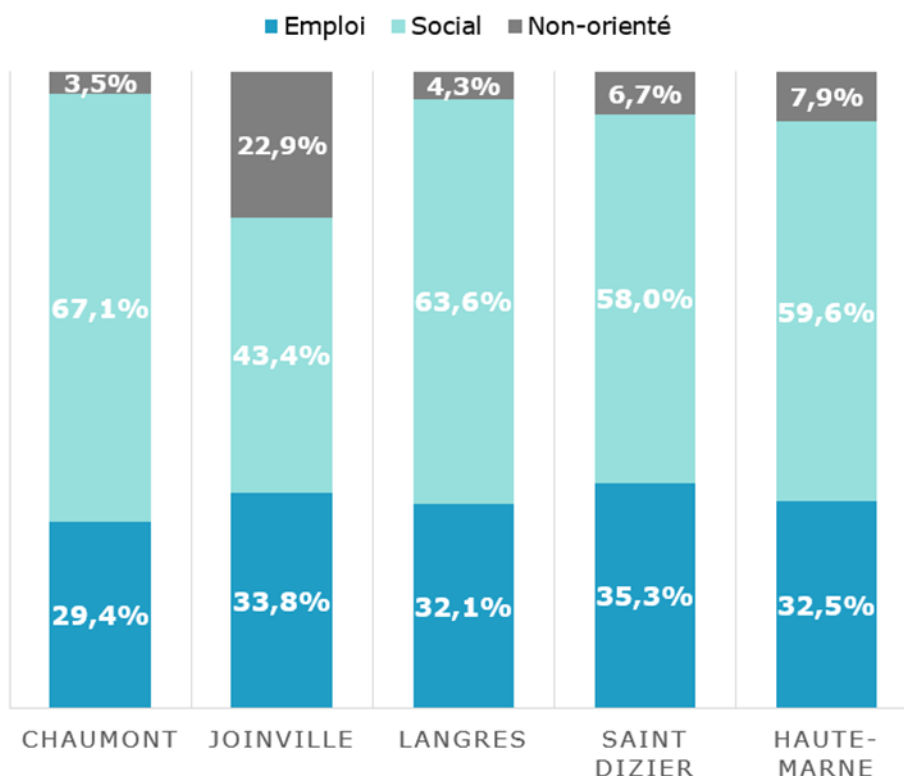
L'offre en termes de politique d'insertion est très hétérogène selon les CAS : la majorité de l'offre se situe sur le territoire de Saint-Dizier. A l'opposé, la CAS de Joinville dispose de très peu d'acteurs et de relais pour mettre en œuvre sa politique insertion. Ainsi, contrairement aux trois autres CAS, la CAS de Joinville ne dispose pas d'une antenne Pôle Emploi ni de Missions Locales (seulement une permanence, présente ½ journée par semaine).

De fortes disparités territoriales existent également en termes d'orientation des bRSA, comme le montre le Graphique 6, ci-dessous.

Enfin, le Graphique 7 révèle une répartition des moyens humains déployés dans les différentes CAS pour les politiques insertion qui demeure très inégale, avec un nombre de foyers bRSA par ETP insertion allant de 202 (Langres) à 347 (Joinville) en 2020.

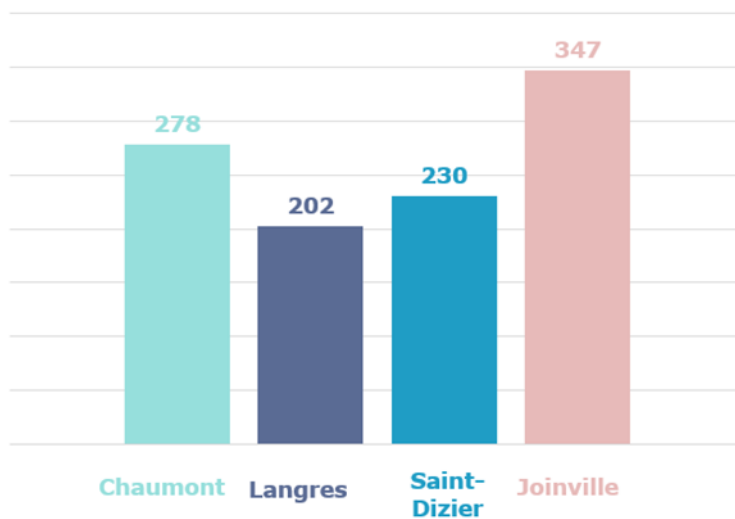
Graphique 6 : Répartition des allocataires du RSA en fonction de leur orientation par CAS (2020)

Source : Le Département de la Haute Marne



Graphique 7 : Nombre de foyers bRSA par ETP insertion (2020)

Source : Le Département de la Haute Marne



Département de Haute Marne

Direction générale adjointe du Pôle Solidarités

Direction de l'enfance, de l'insertion et de
l'accompagnement social

1 rue du Commandant Hugueny

52 000 Chaumont

Tel : 03 25 32 88 88

<https://haute-marne.fr/>